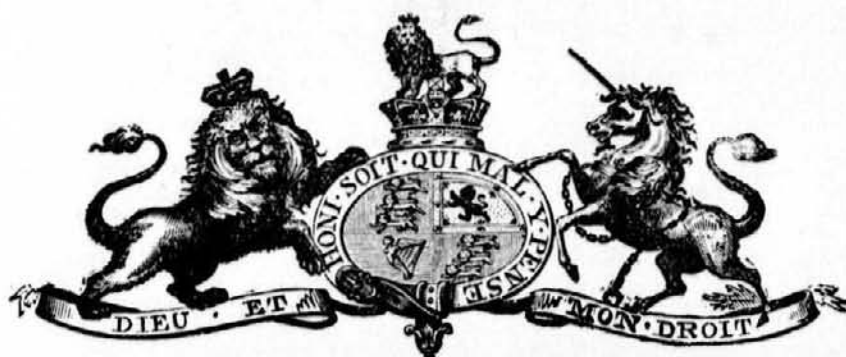




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 1er SEPTEMBRE, 1894.

QUEBEC, SATURDAY, 1st SEPTEMBER, 1894.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2635

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2636

Nominations

Appointments

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 30 juillet dernier (1894), de nommer M. Norbert Desrosiers, de Lanoraie, dans le comté de Berthier, juge de paix pour le district de Richelieu.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 27 juillet dernier (1894), de nommer M. William Chamard, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, juge de paix en vertu de l'article 2572 des statuts refondus de la province de Québec, avec juridiction dans et pour le district de Saguenay.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 30th July last (1894), to appoint Mr. Norbert Desrosiers, of Lanoraie, in the county of Berthier, a justice of the peace for the district of Richelieu.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 27th July last (1894), to appoint Mr. William Chamard, of the parish of Saint-Etienne de la Malbaie, in the county of Charlevoix, a justice of the peace under article 2572 of the revised statutes of the province of Quebec, with jurisdiction in and for the district of Saguenay.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 17 août (1894), de faire les nominations suivantes de juges de paix, savoir :

District de Richelieu :—MM. Emmanuel Beauchemin et George Omer Shooner, du village de Pierreville, comté d'Yamaska.

District de Saint-François :—MM. George Washington Luther French, du canton de Newport (P. O. Island Brooke), comté de Compton, et Arthur Allan Briggs, de Windsor Mills, comté de Richmond.

District d'Arthabaska :—M. Cyrille Nadeau, de Notre-Dame-le-Grand, comté de Mégantic.

LOUIS P. PELLETIER,

3239

Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 26 juillet dernier (1894), de nommer M. Joseph Prosper Landry, de la cité de Montréal, agent des bois de la Couronne, à Montréal, pour l'agence de l'Ottawa inférieur.

LOUIS P. PELLETIER,

3241

Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 24 août 1894, de nommer le révérend Thomas Lauzé, prêtre, et MM. Frédéric Bisson, Hubert Vachon, Ferdinand Goupil et Jean Vachon, commissaires d'écoles de la nouvelle municipalité de Saint-Abdon, dans le comté de Dorchester.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 29 août 1894, de nommer M. Ludger Skelling, commissaire d'écoles pour la municipalité de Somerset-Sud (Calixte), comté de Mégantic, en remplacement de lui-même.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 24 août 1894, de faire les nominations suivantes, savoir :

M. Moïse Valiquette, commissaire d'écoles pour la municipalité de Stukely-Nord, comté de Shefford, en remplacement de lui-même.

M. Victor Paquette, jnr., syndic d'écoles pour la municipalité de village de Saint-André, comté d'Argenteuil, en remplacement de M. F.-X. Castonguay.

M. Rodney H. Reynolds, commissaire d'écoles pour la municipalité de Clarenceville, comté de Missisquoi, en remplacement de M. A. T. Hunter.

M. H.-A. Pangbarn, syndic d'écoles pour la municipalité de Coteau Landing, comté de Soulanges, en remplacement de lui-même.

M. Abel A. Heath, commissaire d'écoles de la municipalité de Barnston, comté de Stanstead, en remplacement de M. Clarence L. Hill, décédé.

3303

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 17th August (1894), to make the following appointments of justices of the peace, to wit :

District of Richelieu :—Messrs. Emmanuel Beauchemin and George Omer Shooner, of the village of Pierreville, county of Yamaska.

District of Saint Francis :—Messrs. George Washington Luther French, of the township of Newport (Island Brooke P. O.), county of Compton, and Arthur Allan Briggs, of Windsor Mills, county of Richmond.

District of Arthabaska :—Mr. Cyrille Nadeau, of Notre Dame de Lourdes de Nelson, county of Mégantic.

LOUIS P. PELLETIER,

3240

Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 26th of July last, 1894, to appoint Mr. Joseph Prosper Landry, of the city of Montreal, Crown timber agent of the Lower Ottawa agency.

LOUIS P. PELLETIER,

3242

Provincial secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 24th of August, 1894, to appoint the reverend Thomas Lauzé, priest, and Messrs. Frédéric Bisson, Hubert Vachon, Ferdinand Goupil and Jean Vachon, school commissioners for the new municipality of Saint Abdon, in the county of Dorchester.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 29th of August, 1894, to appoint Mr. Ludger Skelling, school commissioner for the municipality of Somerset South (Calixte), county of Mégantic, continued in office.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 24th of August, 1894, to make the following appointments, to wit :

Mr. Moïse Valiquette, school commissioner for the municipality of Stukely North, county of Shefford, continued in office.

Mr. Victor Paquette, jnr., school trustee for the municipality of the village of Saint André, county of Argenteuil, to replace Mr. F. X. Castonguay.

Mr. Rodney H. Reynolds, school commissioner for the municipality of Clarenceville, county of Missisquoi, to replace Mr. A. T. Hunter.

Mr. H. A. Pangbarn, school trustee for the municipality of Coteau Landing, county of Soulanges, continued in office.

Mr. Abel A. Heath, school commissioner for the municipality of Barnston, county of Stanstead, to replace Mr. Clarence L. Hill, deceased.

3304

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, *Proc. Génl.* ATTENDU que le secrétaire des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, a, sous l'autorité des susdits statuts, transmis au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, le décret canonique de l'évêque du dit diocèse, et la description technique qui l'accompagne, dans lesquels sont décrites et déterminés les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le comté d'Iberville, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Sainte-Brigide, et d'annexer à la paroisse de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire formant partie de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le comté d'Iberville, étant de forme irrégulière et comprenant tous les lots depuis le lot numéro deux cent dix sept (217) inclusivement jusqu'au lot numéro deux cent quarante-un (241) aussi inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Brigide. Le dit territoire étant borné comme suit, savoir : au nord-est et à l'est par la paroisse de Saint-Césaire, au sud-est et au sud-ouest par la paroisse de Sainte-Brigide, au nord-ouest par la paroisse de Sainte-Angele.

La dite partie de la paroisse de Sainte-Brigide à être annexée à la paroisse de Saint-Césaire, formant un territoire d'environ mille quatre-vingt-cinq arpents, vingt-six perches et trois cents pieds (1085 arpents, 26 perches et 300 pieds) en superficie.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINTE-BRIGIDE ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de SAINTE-BRIGIDE, et annexée à la paroisse de SAINT-CESAIRE.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINTE-BRIGIDE ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de SAINTE-BRIGIDE, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-CESAIRE.

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINTE-BRIGIDE, fera partie de la dite paroisse de SAINT-CESAIRE, pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de la Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, mem-

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, *Atty. General.* WHEREAS that the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the revised statutes of the province of Quebec, in and for the roman catholic diocese of Saint Hyacinthe, in Our province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, has, under the authority of the said statutes, forwarded to the lieutenant governor of Our said Province of Quebec, the canonical decree of the bishop of the said diocese, and technical description accompanying it, in which are described and declared the limits and boundaries of that certain part of the parish of Sainte Brigide, in the county of Iberville, in the said roman catholic diocese of Saint Hyacinthe, which they think most expedient to be detached from the said parish of Sainte Brigide, and to be annexed to the parish of Saint Césaire, in the county of Rouville, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the territory forming part of the parish of Sainte Brigide, in the county of Iberville, being of irregular outline, and comprising all the lots from lot number two hundred and seventeen (217) inclusively to lot number two hundred and forty-one (241) also inclusively, of the official cadastre of the parish of Sainte Brigide. Said territory being bounded as follows, to wit : on the north east and on the east by the parish of Saint Césaire, on the south east and on the south west by the parish of Sainte Brigide, on the north west by the parish of Sainte Angele.

The said part of the parish of Sainte Brigide to be annexed to the parish of Saint Césaire, forming a territory of about one thousand and eighty-five arpents, twenty-six perches and three hundred feet (1085 arpents, 26 perches and 300 feet) in area.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINTE BRIGIDE hereinabove described, to be and remain detached from the said parish of SAINTE BRIGIDE, and to be and remain annexed to the parish of SAINT CESAIRE.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINTE BRIGIDE above described, to be detached from the said parish of SAINTE BRIGIDE, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT CESAIRE.

And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINTE BRIGIDE to be hereafter part of the said parish of SAINT CESAIRE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of the Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE

bre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

3251

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-QUATRIEME jour du mois de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUITIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3019

CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

3252

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety four, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY-FOURTH day of the month of JULY one thousand eight hundred and ninety-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the FIRST day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTEENTH day of JULY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

3020

Avis du Gouvernement

Avis est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du trois août dernier (1894), incorporant Dame Mary Ritchie, veuve de feu Thomas Davidson, James Davidson, Thomas Charles Davidson, manufacturiers; Christina Davidson, fille majeure et usant de ses droits, et Edward Goodwill, commis, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans le but de manufacturer, d'importer et de faire le commerce des métaux et autres marchandises, de posséder et mettre en opération des pouvoirs d'eau et électrique et la lumière électrique dans la province de Québec, sous le nom de "The Thomas Davidson Manufacturing Company", avec un fonds social de cinq cent mille piastres (\$500,000.00), divisé en cinq mille parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province, ce vingt-cinquième jour d'août 1894.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3243

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingtième jour d'août (1894), incorporant Nazaire Bernatchez, gérant de l'assurance Montmagny, député à l'Assemblée législative de la province de Québec; Amable Bélanger, manufacturier; P. Auguste Choquette, avocat et député aux communes du Canada; Joseph C. Lislois, marchand et maire de la ville de Montmagny; Florin Irénée Leblanc, chef de gare, tous de la ville de Montmagny, et Alfred Blais, de Saint-Aubert, dans notre province de Québec, dans le but de manufacturer et vendre le bois manufacturé ou non, installer la lumière électrique et le téléphone dans les rues, les magasins, résidences privées, etc., manufacturer et vendre des appareils électriques, de téléphone, etc., sous le nom de "La compagnie manufacturière et électrique de Montmagny", avec un fonds social de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en deux cents actions (200) de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-cinquième jour d'août 1894.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3249

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingtième jour d'août (1894), incorporant Désiré Olivier Bourbeau, Paul Tourigny, Joseph Octave Bourbeau, Joseph Ena Auger, marchands; Joseph Zéphirin Auger, marchand de fer; Cyrias Thibault, ferblantier; Léon Maheu, épiciier; Homer H. Guay, épiciier en gros, et Joseph Nathaniel Poirier, notaire, tous de la ville de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska, dans notre province de Québec, dans le but de manufacturer, acheter et vendre des meubles de maison et toutes autres sortes d'objets en bois, sous le nom de "La manufacture de meubles de Victoriaville", avec un fonds social de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en deux cents actions (200) de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-cinquième jour d'août 1894.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3247

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du trente et unième jour de juillet 1894, incorporant Robert Allan Miller, marchand; Theodora Lovell

Government Notice

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the third August last (1894), incorporating Dame Mary Ritchie, widow of the late Thomas Davidson, James Davidson, Thomas Charles Davidson, manufacturers; Christina Davidson, spinster, of full age, and Edward Goodwill, clerk, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, for the purpose of manufacturing, importing and dealing in metal and other goods, owning and operating water and electric power and electric lighting within the province of Quebec, under the name of "The Thomas Davidson Manufacturing Company", with a capital stock of five hundred thousand dollars (\$500,000.00), divided into five thousand shares of one hundred dollars each.

Dated at the provincial secretary's office, this twenty-fifth day of August, 1894.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3244

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twentieth day of August (1894), incorporating Nazaire Bernatchez, manager of the Montmagny Insurance Company. M. P. P.; Amable Bélanger, manufacturer; P. Auguste Choquette, advocate and M. P.; Joseph C. Lislois, merchant and mayor of the town of Montmagny; Florin Irénée Leblanc, station master, all of the town of Montmagny, and Alfred Blais, of Saint Aubert, in our province of Quebec, for the purpose of manufacturing and dealing in lumber manufactured or not, to instal electric light and telephones in the streets, shops and residences, to manufacture and sell electric apparatuses, telephones, etc., under the corporate name of "La Compagnie Manufacturière et Electrique de Montmagny," with a total capital stock of ten thousand dollars (\$10,000), divided into two hundred (200) shares of fifty dollars (\$50.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty-fifth day of August, 1894.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3250

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twentieth day of August (1894), incorporating Désiré Olivier Bourbeau, Paul Tourigny, Joseph Octave Bourbeau, Joseph Ena Auger, merchants; Joseph Zéphirin Auger, hardware merchant; Cyrias Thibault, tinsmith; Léon Maheu, grocer; Homère H. Guay, wholesale grocer, and Joseph Nathaniel Poirier, notary, all residing in the town of Victoriaville, in the county of Arthabaska, in our province of Quebec, for the purpose of manufacturing and selling household furniture and other wooden articles of every description, under the name of "La manufacture de meubles de Victoriaville", with a capital stock of ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into two hundred (200) shares of fifty dollars (\$50.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, the twenty-fifth day of August, 1894.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3248

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the thirty-first day of July, 1894, incorporating Robert Allan Miller, merchant; Theodora Lovell Miller, wife

Miller, épouse séparée de biens de John Bradford McConnell, docteur en médecine; Eliza Catherine Miller, veuve de feu John Lovell Carson, en son vivant de la cité de Montréal, marchand; Anne Mary Miller, épouse séparée de biens de George M. P. Bogan, de Montréal, libraire; le dit George M. P. Bogan, libraire, Christiana Miller, fille majeure; John H. Timmis, libraire; Fred. Tuck, agent d'assurance; John Flower, commis, tous des cité et district de Montréal, et Georgiana Louisa Miller, épouse du révérend Walter Rigsby, de London, dans la province d'Ontario, dans le but de faire les affaires en général de librairie, de manufacturer toutes sortes de papeteries et toutes fournitures d'écoles, et de faire les affaires de reliure, impression, publication et annonce, et acheter et vendre les dits objets et tous les articles semblables, sous le nom de "The Robert Miller Company," avec un fonds social de trente mille piastres (\$30,000.00), divisé en trois cents (300) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-cinquième jour d'août 1894.

LOUIS P. PELLETIER,

3245

Secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste:

Canton Aylmer.

Lot 5, du 8e rang, à Archilas Bolduc.

Canton Doncaster.

7e rang.

Lot 40, à Léon Desormeau.

Lot 41, à Magloire Viger.

8e rang.

Lot 47, à J.-Bte Cyr.

Lot 48, à Noël Regimbal.

Lot 59, à G. H. Pagé.

9e rang.

Lot 33, à H. Lantier.

Lot 35, à Maxime Ménard.

à S. O. du lot 36, à M. Ménard.

Lot 40, à Alfred Nadon.

Lot 41, à Frs. Goyer.

Lot 46, à Jérémie Villiot.

Lot 50, à Jos. Gingras.

Lot 51, à Ls. Levesque.

Lot 59, à Jos. Pagé.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 1er septembre 1894.

3297

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 16 août 1894.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Jean-Baptiste Hormisdas Beauregard, écuyer, notaire public, de la ville d'Iberville, comté et district du même nom, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Damase Carreau, en son vivant notaire public, de même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

3149-3

Secrétaire de la province.

separate as to property of John Bradford McConnell, doctor of medicine; Eliza Catherine Miller, widow of the late John Lovell Carson, in his lifetime of the city of Montreal, merchant; Anne Mary Miller, wife separate as to property of George M. P. Bogan, of Montreal, stationer; the said George M. P. Bogan, stationer; Christiana Miller, spinster; John H. Timmis, stationer; Fred. Tuck, insurance agent; John Flower, clerk, all of the city and district of Montreal, and Georgiana Louisa Miller, wife of the reverend Walter Rigsby, of London, in the province of Ontario, for the purpose of carrying on a general book, paper and stationery business, the manufacture of all kinds of stationery and all school supplies, and the carrying on of book-binding, printing, publishing and advertizing, and the buying and selling of the same and all similar materials, by the name of "The Robert Miller Company," with a total capital stock of thirty thousand dollars (\$30,000.00), divided into three hundred shares (300) of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of province of Quebec, the twenty-fifth day of August, 1894.

LOUIS P. PELLETIER,

3246

Provincial secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Aylmer.

Lot 5, of 8th range, to Archilas Bolduc.

Township Doncaster.

7th range.

Lot 40, to Léon Desormeau.

Lot 41, to Magloire Viger.

8th range.

Lot 47, to J. B. Cyr.

Lot 48, to Noël Regimbal.

Lot 59, to G. H. Pagé.

9th range.

Lot 33, to H. Lantier.

Lot 35, to Maxime Ménard.

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot 36, to M. Ménard.

Lot 40, to Alfred Nadon.

Lot 41, to Frs. Goyer.

Lot 46, to Jérémie Villiot.

Lot 50, to Jos. Gingras.

Lot 51, to Ls. Levesque.

Lot 59, to Jos. Pagé.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 1st September, 1894.

3298

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 16th August, 1894.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Jean Baptiste Hormisdas Beauregard, esquire, notary, of the town of Iberville, county and district of that name, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Damase Carreau, in his lifetime esquire, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

3150

Provincial secretary.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Armagh.
(2^e rang N. O.)

Lot 26, à Ls. Noël.

Lot 29, à Stanis. Noël.

Canton Montminy.
(1^{er} rang S. O.)

S. O. du lot 26, à Anth. Bernard.

N. E. du lot 26, à Jos. Couture.

Lot 27, à Prud. Couture.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 25 août 1894. 3217-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Radnor.

Lots 25 et 26, du 3^e rang, à J. B. Pleau.

E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 25 août, 1894. 3235-2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Armagh.
(2nd range N. W.)

Lot 26, to Ls. Noël.

Lot 29, to Stanis. Noël.

Township Montminy.
(1st range S. W.)

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 26, to Anth. Bernard.N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 26, to Jos. Couture.

Lot 27, to Prud. Couture.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 25th August, 1894. 3218

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Radnor.

Lots 25 and 26, of 3rd range, to J. B. Pleau.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 25th August, 1894. 3236

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing an matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both

l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2117

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulla pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté

languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2118

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three

après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, souise, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le rearpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts,

weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall

de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront écartés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décrire que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,

2119

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la Montmorency Electric Power Company, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte 44-45 Vict., chap. 44 et ses amendements, pour autoriser la dite compagnie à augmenter son fonds social souscrit, et accepter des transports et posséder des actions dans le fonds social d'aucune autre compagnie ou corporation, d'acquérir la propriété ou l'usage d'aucunes patentes, droits de patente concernant l'électricité et autre pouvoir illuminatif ou moteur; manufacturer des machines, montures et outillages électriques, d'acquérir des droits de propriété sur grèves, rivières, cours d'eau et lacs dans les comtés de Québec, Montmorency et Charlevoix, avec pouvoir d'acquérir par expropriation ou autrement les terres situées dans aucun des dits comtés, et nécessaires pour le but de la dite compagnie, d'acheter ou construire des chemins de fer électriques, de poser ses fils sous terre dans les dits comtés, etc.

CARON, PENTLAND & STUART,

Procureurs des requérants.

Québec, 29 août 1894.

3281

AVIS.

Avis est donné qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, Dame Nancy Louisa Wright, veuve de feu l'honorable juge John Scott, Nérée Tétreau, notaire public, et Richard William Farley, arpenteur provincial, tous de la cité de Hull, en la province de Québec, feront application à la dite législature pour un acte aux fins de faire détacher du territoire de la dite cité, telle quelle est actuellement délimitée toute cette partie de la dite cité qui se trouve entre les bornes ouest et nord de la dite cité de Hull, et une nouvelle ligne

lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

2120

Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the Montmorency Electric Power Company, for an act to amend the 44-45 Vict., chap. 44 and amending acts, to enable the said company to increase its capital stock subscribed for, and accept transfers of and possess shares in the capital stock of any other company or corporation, to acquire the ownership or use of any patents, patent rights in respect of electricity and other illuminative or motive power, manufacturing of machines and electrical plant, to acquire rights of property including riparian, on rivers, streams and lakes in the counties of Quebec, Montmorency and Charlevoix, with power to acquire by expropriation or otherwise lands situate in any of the said counties, and necessary for the purposes of the said company, to purchase or build electrical railways in said counties, to lay its wires under ground, etc.

CARON, PENTLAND & STUART,

Attorneys for applicants.

Québec, 29th August, 1894.

3282

NOTICE.

Notice is hereby given that, at the approaching session of the Legislature of the province of Quebec, Dame Nancy Louisa Wright, widow of the late Honourable Judge John Scott, Nérée Tétreau, notary public, and Richard William Farley, provincial land surveyor, all of the city of Hull, in the province of Quebec, will apply to the said Legislature for an act for the purpose of having detached from the territory of the said city as now bounded all that portion of the said city which is comprised within the present western and northern boundaries

qui servira de bornes ouest et nord de la dite cité de Hull, dorénavant, et pouvant être décrite comme suit, savoir :

« Partant de la dite rivière Ottawa, à l'intersection du côté ouest de la voie conduisant à Ottawa du chemin de fer du Pacifique Canadien, et suivant le côté ouest du dit chemin jusqu'à son intersection avec le milieu du chemin macadamisé de la Gatineau, suivant alors le milieu du dit chemin jusqu'à son intersection avec la projection vers l'ouest de la ligne sud du lot No. 144, du quartier No. 1, de la cité de Hull, suivant ensuite la dite ligne sud du lot No. 144, ainsi que la ligne sud des lots Nos. 5 et 6, du quartier No. 2, jusqu'à la rive ouest du ruisseau Brewery, suivant ensuite la rive ouest du dit ruisseau jusqu'à la ligne de division entre les quartiers numéros 2 et 3, suivant ensuite la dite ligne de division jusqu'au lac Leamy, suivant ensuite la rive ouest et nord du dit lac, ainsi que la rive nord du ruisseau qui sert de décharge au dit lac dans la rivière Ottawa, jusqu'à la dite rivière Ottawa, laquelle partie de terrain appartient aux dits Dame Nancy Louisa Wright, Nérée Tétreau et Richard William Farley, ainsi qu'à d'autres personnes. Ainsi qu'aux fins d'amender en conformité avec ce que ci-dessus certaines dispositions, savoir : les sections 4 et 5 de la charte de la dite cité de Hull, telles que contenues au 56e Victoria, chapitre 52.

Et aux fins de faire annexer la dite partie de territoire détachée de la dite cité de Hull, pour les fins municipales ainsi que les fins scolaires à la municipalité de la partie sud du township de Hull.

McDOUGALL & DE MARTIGNY,

Procureurs des requérants.

Hull, 28 juillet 1894.

2941-5

AVIS

Est par les présentes donné que je m'adresserai à la législature de Québec, à sa prochaine session, aux fins d'obtenir un acte pour définir certaines clauses des testament et codicilles de feu Louis Marin, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, se rapportant aux droits de ses enfants et petits-enfants, de disposer des biens qui leur ont été légués, ainsi qu'au mode de pourvoir à la liquidation des biens de cette succession, à la décharge du sousigné, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'administrateur de la dite succession, et autres fins généralement quelconques.

LOUIS MARIN,

Administrateur.

Saint-Hyacinthe, 20 août 1894.

3169-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature, à sa prochaine session, par l'honorable Louis Tourville, de Montréal, marchand de bois ; Andrew Hardie, de Longueuil, cultivateur ; William B. Powell, de Saint-Lambert, gérant ; Henry Williams, de Saint-Lambert, secrétaire ; Joseph Horsfall, de Saint-Lambert, marchand ; Fred Thompson, de Montréal, adonné à l'électricité, et George F. Burnett, de Montréal, gérant d'assurance, pour obtenir un acte les incorporant et autres sous le nom de "South Shore Electric Company," avec pouvoir de construire et mettre en opération des travaux pour produire l'électricité pour lumière, chauffage et pouvoir, pour la distribuer et vendre, et pour construire, mettre en opération et louer des chemins de fer électriques dans les comtés de Verchères, Chambly et Laprairie, et sur aucun pont dans aucun des dits comtés communiquant avec la côte nord du fleuve Saint-Laurent, d'acquérir, construire et maintenir des aqueducs dans aucun des dits comtés, et de faire toutes choses qui peuvent être nécessaires aux dits objets. Le fonds social de la dite compagnie sera de \$25,000.

McGIBBON & DAVIDSON,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 26 juillet 1894.

2933-4

of the said city of Hull, and a new line which shall hereafter serve as the northern and western boundaries of the said city, and may be described as follows, to wit :

" Starting from the river Ottawa, at the intersection by the western side of the track of the Canadian Pacific Railway going to Ottawa, and following the western side of said railway to its intersection with the middle of the macadamized highway known as the Gatineau road ; thence along the middle of such road to its intersection with the projection westward of the southern boundary of lot No. 144, of ward No. 1, of the city of Hull ; thence along said southern boundary of lot 144, as well as the southern boundary of lots 5 and 6, of ward No. 2, to the west bank of Brewery creek ; thence along such west bank of said creek to the division line between wards numbers 2 and 3 ; thence along said division line to Leamy's Lake ; thence along the western and northern banks of said lake, as well as the northern bank of the stream which serves as outlet for said lake to the river Ottawa, and as far as the river Ottawa, " which said portion of land belongs to the said Dame Nancy Louisa Wright, Nérée Tétreau, R. W. Farley and to others. Also for the purpose of amending in conformity to the premises, certain provisions, to wit : sections 4 and 5 of the charter of the said city of Hull, as contained in 56 Vic., chap. 52.

Also for the purpose of annexing said detached portion of territory, for school and municipal purposes unto the municipality of the south part of the township of Hull.

McDOUGALL & DE MARTIGNY,

Attorneys for applicants.

Hull, 28th July, 1894.

2942

NOTICE

Is hereby given that I will apply to the Quebec legislature, at its next session, for the purpose of obtaining an act to define certain clauses of the last will and testament and of the codicil of the late Louis Marin, in his lifetime farmer, of the parish of Saint Hyacinthe, district of Saint Hyacinthe, concerning the rights of his children and grand-children, to dispose of the properties which have been bequeathed to them, and also concerning the way to provide for the liquidation of the property of the estate, the discharge of the undersigned, in his quality of testamentary executor and the administration of the said estate, and generally for all other purposes.

LOUIS MARIN,

Administrator.

Saint Hyacinthe, 20th August, 1894.

3170

Notice is hereby given that application will be made to the legislature, at its next session, by the Honourable Louis Tourville, of Montreal, lumberman ; Andrew Hardie, of Longueuil, farmer ; William B. Powell, of Saint Lamberts, manager ; Henry Williams, of Saint Lamberts, secretary ; Joseph Horsfall, of Saint Lamberts, merchant ; Fred Thompson, of Montreal, electrician, and George F. Burnett, of Montreal, insurance manager, for an act to incorporate them and others as the South Shore Electric Company, with power to construct and operate works for producing electricity for light, heat and power, to distribute and sell the same, and to construct, operate and lease electric railways in the counties of Verchères, Chambly and Laprairie, and upon any bridge connecting any of the said counties with the north shore of the river Saint Lawrence, to acquire, construct and maintain water works in any of the said counties, and to do all such things as may be necessary or incidental to any of the said objects. The capital of the said company to be \$25,000.

McGIBBON & DAVIDSON,

Solicitors for applicants.

Montreal, 26th July, 1894.

2934

Avis Divers

AVIS

Est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle de la compagnie du chemin de fer Richelieu et Lac Memphragnag, aura lieu aux bureaux de MM. Duhamel & Merrill, No. 1709, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, mardi, le onzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à deux heures de l'après-midi, pour l'élection des directeurs pour l'année prochaine, et pour autres affaires qui seront soumises à la dite assemblée.

DUHAMEL & MERRILL,

Procureurs pour la compagnie du chemin de fer
Richelieu et Lac Memphragnag.

Montréal, 23 août 1894. 3257

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2399.

Dame Georgina Renaud, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Théophile Gervais, sans profession, du même lieu.

CROSS & BERNARD,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 21 août 1894. 3263

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné par les présentes que Dame Domitilde Gauthier, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Prudent Podvin, entrepreneur et commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant la dite cour.

PARADIS & CHASSE,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Jean, 24 août 1894. 3265

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2741.

Dame Victoire Martin, de la cité et du district de Montréal, épouse de Napoléon Deslauriers, entrepreneur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Lé dit Napoléon Deslauriers, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

J. A. ST-JULIEN,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 28 août 1894. 3273

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 319.

Avis est par le présent donné que Dame Elisabeth St-Germain, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Auguste Gauthier, ouvrier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

LUSSIER & GENDRON,

Procureurs de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 21 août 1894. 3301

Cour Supérieure—District de Montréal.
No. 2700.

Mathilde Gagnon, de Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Emmanuel Auclair, négociant, du même lieu.

ROMUALD DELFAUSSE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 22 août 1894. 3197-2

Miscellaneous Notices

NOTICE

Is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of the Richelieu and Lake Memphragnag Railway Company, will be held at the offices of Messrs. Duhamel & Merrill, 1709, Notre Dame Street, in the city of Montreal, on Tuesday, the eleventh day of September A. D. 1894, at the hour of 2 o'clock in the afternoon, for the purpose of electing directors for the ensuing year and for the transaction of such other business as may be brought before the meeting.

DUHAMEL & MERRILL,

Solicitors for the Richelieu & Lake
Memphragnag Railway Company.

Montreal, 23rd August, 1894. 3258

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2399.

Madame Georgina Renaud, of the city and district of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Théophile Gervais, without profession, of the same place.

CROSS & BERNARD,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 21st August, 1894. 3263

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Domitilde Gauthier, of the town of Saint John's, in the district of Iberville, wife of Prudent Podvin, of the same place, contractor and trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, before the said court.

PARADIS & CHASSE,

Attorneys for plaintiff.

Saint John's, 24th August, 1894. 3266

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2741.

Dame Victoire Martin, of the city and district of Montreal, wife of Napoléon Deslauriers, contractor, of the same place, and duly authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Deslauriers, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause, this day.

J. A. ST-JULIEN,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 28th August, 1894. 3274

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court*
No. 319.

Notice is hereby given that Dame Elizabeth St-Germain, of the parish of Saint Ephrem d'Upton, district of Saint Hyacinthe, wife of Auguste Gauthier, labourer, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,

Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 21st August, 1894. 3302

Superior Court—District of Montreal.
No. 2700.

Mathilde Gagnon, of Saint Vincent de Paul, district of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Emmanuel Auclair, trader, of the same place.

ROMUALD DELFAUSSE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 22nd August, 1894. 3198

Avis est par le présent donné que la société en commandite qui a existé entre Oféré Leblanc, Louis Barthelemy Pouliot, comme associés gérants, et René de Salaberry, comme associé commanditaire, tous trois de la cité et du district de Montréal, pour y faire la fabrication de la pierre artificielle, sous la raison sociale de "O. Leblanc Montreal Artificial Stone Company," a été dissoute le et à compter du deux mai courant, à l'avenir.

L. B. POULIOT,
RENE DE SALABERRY,
O. LEBLANC.

Montréal, 25 mai 1894. 3153-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1505. }

Dame Marie Désormeau, de la cité de Montréal, épouse de Jérôme Lecompte, commerçante, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 21 août 1894. 3181-2

AVIS.

RECONNAISSANCE CIVILE.

Paroisse de Sainte-Elisabeth du Portugal, dans le comté d'Hochelaga.

Attendu que par la sec. 1, du ch. 24, de l'acte 50 Vict., il est statué que : chaque paroisse érigée ou qui le sera à l'avenir pour les fins religieuses par l'autorité ecclésiastique, dans les limites de l'ancien territoire de Notre-Dame de Montréal, déjà démembré et reconnu civilement, est et sera une paroisse catholique, à dater de l'insertion dans la *Gazette Officielle de Québec*, d'un avis de l'émission du décret canonique qui la érigée ou l'érigera, et cela aussi amplement que si telle paroisse eût été reconnue et ratifiée pour les fins civiles en vertu du ch. 18, des statuts refondus du Bas Canada.

Attendu que par la sec. 2, du dit ch. 24, de l'acte 50 Vict., il est statué que : toutes les fois qu'il s'agira de démembrer ou de subdiviser quelque paroisse, ou d'unir deux ou un plus grand nombre de paroisses ou parties de paroisse, ou de changer et de modifier les limites, bornes ou démarcations de paroisses déjà établies et érigées suivant la loi, pour les fins religieuses dans les limites des paroisses du territoire ci-dessus mentionné, déjà démembrées et reconnues civilement, ces démembrements, subdivisions, unions de paroisses ou de parties de paroisse, changements et modifications auront leur effet civil à dater de leur insertion dans la *Gazette Officielle de Québec*, d'un avis de l'émission du décret canonique qui les ordonne, et cela aussi amplement que si le tout eût été fait conformément aux dispositions du ch. 18, des statuts refondus pour le Bas-Canada, sauf les dispositions du décret canonique qui les concerne.

Vu qu'il nous paraît désirable que la paroisse de Sainte-Elisabeth du Portugal, dans le comté d'Hochelaga, district de Montréal, érigée canoniquement par un décret en date du 6 août 1894, formée, la dite paroisse, d'une partie de Saint-Henri des Tanneries, de Notre-Dame de Grâces, et de la Côte Saint-Paul, et bornée comme suit, savoir :

Vers le nord-est par la partie de la Petite-Rivière Saint-Pierre, qui traverse le canal Lachine, par le numéro deux, de la subdivision officielle du lot numéro trois mille quatre cent douze, des plans et livres de renvoi officiels de la paroisse de Montréal (3412-2), le numéro treize de la subdivision officielle du lot numéro mille neuf cent treize des dits plans et livres de renvoi officiels (No. 1913-13), par la rue Saint-Ambroise, par le lot

Notice is hereby given that the limited partnership existing heretofore between Oféré Leblanc, Louis Barthelemy Pouliot, managing partners, and René de Salaberry, as special partner, all three of the city and district of Montreal, for the preparation of artificial stone, under the style and firm of "O. Leblanc Montreal Artificial Stone Company," is dissolved from and after the second day of May instant.

L. B. POULIOT,
RENE DE SALABERRY,
O. LEBLANC.

Montreal, 25th May, 1894. 3154

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1505. }

Dame Marie Désormeau, of the city of Montreal, wife of Jérôme Lecompte, trader, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 21st August, 1894. 3182

NOTICE.

CIVIL RECOGNITION.

Parish of Saint Elizabeth of Portugal, in the county of Hochelaga.

Whereas, by section first of ch. 24 of the act 50 Vict., it is enacted that : every parish erected or which may hereafter be erected for religious purposes by ecclesiastical authority, within the limits of the parishes of the old territory of Notre Dame de Montréal, already dismembered and civilly recognized, is and shall be a catholic parish, from and after the insertion in the *Quebec Official Gazette* of a notice of the issue of the canonical decree which erected or shall erect the same, and that as fully as if such parish had been recognized and ratified for civil purposes, under chapter 18 of the consolidated statutes for Lower Canada.

Whereas, by section second of the said ch. 24 of the act 50 Vict., it is enacted that : whenever it is required to dismember and subdivide any parish, or to unite two or more parishes or parts of parishes, or to alter or modify the limits, bounds and division lines of any parish already established and erected according to law, for religious purposes, within the limits of the parishes of the territory above mentioned, already dismembered and civilly erected, such dismemberments, subdivisions, unions of parishes or parts of parishes, changes and alterations, shall have civil effect from and after the date of the insertion in the *Quebec Official Gazette* of a notice of the issue of the canonical decree ordering the same, and that as fully as if the whole had been carried out under the provisions of chapter 18 of the consolidated statutes for Lower Canada, subject to the provisions of the canonical decree concerning them.

Seeing that it appears desirable to us that the parish of Saint Elizabeth of Portugal, in the county of Hochelaga, district of Montreal, canonically erected by a decree dated the 6th of August, 1894, said parish formed of a part of Saint Henri des Tanneries, of Notre Dame de Grâces, and of the Cote Saint Paul, and bounded as follows, to wit :

On the north east by part of La Petite Rivière Saint Pierre, which crosses the Lachine canal, by number two of the official subdivision of lot number three thousand four hundred and twelve, of the official plans and books of reference of the parish of Montreal (3412-2), number thirteen of the official subdivision of lot number one thousand nine hundred and thirteen of the said official plans and books of reference (No. 1913-13), by Saint Ambrose street,

numéro soixante-quatre de la subdivision officielle du dit lot numéro mille neuf cent treize (No. 1913-64), par la profondeur des lots de la rue Sainte-Marguerite, (les dits lots de la rue Sainte-Marguerite étant exclus) jusqu'au chemin de fer du Grand-Tronc, de là longeant vers l'ouest jusqu'au centre de la rue Saint-Alphonse, par la rue Saint-Jacques, par la moitié nord-est de la rue Saint-Germain, par la rue Sainte-Anne, de là longeant vers l'est jusqu'au lot numéro mille quatre cent quarante-huit des dits plans et livres de renvoi officiels (1448), le côté nord de la rue Sainte-Anne, par le dit lot numéro mille quatre cent quarante-huit (1448), le lot numéro cent quarante-deux, de la subdivision officielle du lot numéro mille quatre cent trente-quatre (1434-142), par la rue Scotland, par le lot numéro cent douze de la subdivision officielle du dit lot numéro mille quatre cent trente-quatre (c. à d. lot 1434, des plans et livres de renvoi officiels de la paroisse de Montréal), par le chemin de fer du Pacifique, de là longeant vers l'est le côté nord du chemin de fer du Pacifique jusqu'au centre de la rue Irving, par la moitié nord-est de la rue Irving et par la rue Sainte-Catherine, par la moitié nord-est de la rue passant par les lots portant respectivement le numéro deux cent trente-cinq et deux cent trente-cinq A, des dits plans et livres de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal (235 et 235 A) jusqu'au centre de l'avenue Western.

Vers le nord-ouest par la moitié nord-ouest de l'avenue Western, jusqu'au lot numéro cent quatre-vingt-huit A exclusif, des dits plans et livres de renvoi officiels (No. 188 A).

Vers le sud-ouest par le dit lot numéro cent quatre-vingt-huit A, du dit plan et livre de renvoi officiels (No. 188 A) jusqu'au lot cent quatre-vingt-huit inclusif, par le lot cent quatre-vingt-huit inclusif jusqu'au chemin de Lachine, par le chemin de Lachine, par les lots portant respectivement les numéros officiels trois cent quatre-vingt-treize, trois cent soixante-quatre, trois cent soixante-trois, trois cent soixante-deux, trois cent soixante-deux A (ce dernier lot étant la rue Pullman), trois cent trente-un, trois cent trente-deux, (étant ce dernier lot la moitié sud-ouest d'une ruelle), trois cent cinq et trois cent un de la subdivision officielle du lot numéro cent quatre-vingt-quatre des des plans et livres de renvoi officiels susmentionnés, (Nos. 184-393, 184-364, 184-363, 184-362, 184-362a, 184-331, 184-332, 184-305 et 184-301), de là longeant le côté nord vers l'est du chemin de fer du Grand-Tronc jusqu'au centre du chemin de la Côte Saint-Paul, par la moitié sud-ouest du chemin de la Côte Saint-Paul, et par le canal Lachine, selon le prolongement du centre du chemin de la Côte Saint-Paul, jusqu'au côté sud du canal Lachine, et enfin vers le sud-est par le côté sud du canal Lachine.

Nous, soussigné, Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, donnons avis que le décret canonique plus haut mentionné a été émis sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre Vice-Chancelier.

Le dit décret a été expédié aux prêtres, curés des paroisses de Saint-Henri des Tanneries, de Notre-Dame de Grâce et de la Côte Saint-Paul, et au prêtre desservant de la chapelle de Sainte-Elisabeth du Portugal, et a été publié dans les églises des dites paroisses deux dimanches consécutifs, et une copie du dit décret est conservée dans les archives des dites paroisses.

Et nous donnons avis de l'émission du dit décret canonique, afin que la dite paroisse de Sainte-Elisabeth du Portugal, telle que constituée par le dit décret, soit une paroisse catholique à dater de l'insertion de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, avec les mêmes effets que si elle eût été reconnue pour toutes les fins civiles, en vertu du ch. 18, des statuts refondus du Bas-Canada, sujettes aux dispositions des sec. 3 et 5, du ch. 24 de l'acte 50 Vict.,

by lot number sixty-four of the official subdivision of said lot number one thousand nine hundred and thirteen (No. 1913-64), by the rear line of Saint Margaret street, (the said lots of Saint Margaret street, being excluded) to the Grand Trunk railway; from thence running westward to the centre of Saint Alphonse street, by Saint James street, by the north east half of Saint Germain street, by Saint Ann street; thence running eastward to lot number one thousand four hundred and forty-eight of the said official plans and books of reference (1448), the north side of Sainte Ann street, by said lot number one thousand four hundred and forty-eight (1448), lot number one hundred and forty-two, of the official subdivision of lot number one thousand four hundred and thirty-four (1434-142), by Scotland street, by lot number one hundred and twelve, of the official subdivision of said lot number one thousand four hundred and thirty-four, (namely lot 1434, of the official plans and books of reference of the parish of Montreal), by the Canadian Pacific railway, thence running eastward along the north side of the Pacific railway to the centre of Irving street, by the north east half of Irving street and by Sainte Catherine street, by the north east half of the street passing along the lots bearing respectively the numbers two hundred and thirty-five and two hundred and thirty-five A, of the said official plan and book of reference of the said parish of Montreal (235 and 235 A) to the centre of Western avenue.

On the north west by the north west half of Western avenue to lot number one hundred and eighty-eight A, exclusively, on the said official plans and books of reference (No. 188 A.)

On the south west by said lot number one hundred and eighty-eight A, of the said official plan and book of reference (No. 188 A) to lot number one hundred and eighty-eight, inclusively, by lot one hundred and eighty-eight, inclusively to the Lachine road, by Lachine road, by the lots bearing respectively the official numbers three hundred and ninety-three, three hundred and sixty-four, three hundred and sixty-three, three hundred and sixty-two, three hundred and sixty-two A (the latter one being Pullman street), three hundred and thirty-one, three hundred and thirty-two, (the latter one being the south west half of a lot), three hundred and five and three hundred and one of the official subdivision of lot number one hundred and eighty-four of the official plans and books of reference above mentioned, (Nos. 184-393, 184-364, 184-363, 184-362, 184-362a, 184-331, 184-332, 184-305 and 184-301), thence along north side, eastward of the Grand Trunk railway, to the centre of the Côte Saint Paul road, by the south west half of the Côte Saint Paul road, and by the Lachine canal, along the continuation of the centre of the Côte Saint Paul road, to the south side of the Lachine canal, and lastly to the south east by the south side of the Lachine canal.

We, the undersigned, Edouard Charles Fabre, archbishop of Montreal, give notice, that the canonical decree above mentioned has been issued under Our hand and seal, and the counter-seal of Our Vice-Chancellor.

The said decree has been transmitted to the parish priests of the parishes of Saint Henri des Tanneries, of Notre Dame de Grâce and of the Côte Saint Paul, and to the priest officiating in the chapel of Saint Elizabeth of Portugal, and has been published in the churches of the said parishes, on two consecutive Sundays, and a copy of the said decree is kept in the archives of the said parishes.

And we give notice of the issuing of the said canonical decree, to the end that the said parish of Saint Elizabeth of Portugal, such as constituted by the said decree, may be a catholic parish, from the date of the insertion of this notice in the *Quebec Official Gazette* with the same effect as if it had been recognized for all civil purposes, in virtue of ch. 18 of the consolidated statutes of Lower Canada, subject to the provisions of sects. 3 and 5 of ch. 24, of

et avec les limites exprimées dans le dit décret canonique.

3179-2 + EDOUARD CHS.,
Arch. de Montréal.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2343.

Madame Marie Hermine Malvina Lemaitre Augé,
des cité et district de Montréal, a, ce jour, institué
une action en séparation de biens contre son mari,
Edouard Guilbault, employé civil, du même lieu.

ROMUALD DELFAUSSE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 10 août 1894. 3143-3

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 436.

Dame Jeanne Borel, épouse de Camille Didier, cor-
donnier et marchand de chaussures, de la cité des
Trois-Rivières, donne avis qu'elle a, ce jour, institué
une action en séparation de biens contre son dit
époux.

R. S. COOKE,

Avocat de la demanderesse.

Trois-Rivières, 24 juillet 1894. 2951-5

Avis est par le présent donné qu'une demande
sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec, pour obtenir des lettres
patentes d'incorporation incorporant une compagnie
pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom proposé de la compagnie sera La Com-
pagnie du Théâtre Français à Québec.

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est
demandée sont l'affermage, la construction et l'ex-
ploitation d'un théâtre à Québec, afin d'y faire jouer
et représenter les meilleures œuvres de l'art musical
et dramatique français.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie
projetée dans les limites de la dite province, sera
en la cité de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de
\$25,000.

5° Le nombre des actions sera de deux mille cinq
cents de \$10 chacune.

6° Les noms en entier et l'adresse des requérants
sont : Jacques Auger, notaire ; Randolph Daly,
marchand ; Ulderic Francoeur, comptable ; Louis
Napoléon Allaire, marchand de musique ; Nazaire
LeVasseur, journaliste ; Michel Jean Ludger Ber-
trand, comptable, tous de la cité de Québec, et
Jean Baptiste Beaulieu, de la ville de Lévis, manu-
facturier, qui devront être les premiers directeurs
de la compagnie, et ceux-ci sont sujets de Sa
Majesté.

W. NOBLE CAMPBELL,

Notaire public,

Pour les requérants.

Québec, 9 août 1894. 3053-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2185.

Dame Malvina Proulx, de la cité et du district de
Montréal, épouse de Pierre Tellier dit Lafortune,
commerçant, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Tellier dit Lafortune,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée.

L. CONRAD PELLETIER,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 17 juillet 1894. 3039-4

the act 50 Viet., and with the same limits set forth
in the said canonical decree.

3180 + EDOUARD CHS.,
Archbp. of Montreal.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2343.

Madame Marie Hermine Malvina Lemaitre Augé,
of the city and district of Montreal, has, this day,
taken an action in separation as to property against
her husband, Edouard Guilbault, civil employee, of
the same place.

ROMUALD DELFAUSSE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 10th August, 1894. 3144

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 436.

Dame Jeanne Borel, wife of Camille Didier, shoe-
maker and trader, of the city of Three Rivers,
hereby gives notice that she has, this day, taken
against her said husband an action for separation as
to property.

R. S. COOKE,

Attorney for plaintiff.

Three Rivers, 24th July, 1894. 2952

Notice is hereby given that application will be
made to His Honour the lieutenant governor of
the province of Quebec, for letters patent of incor-
poration, to incorporate a company for the purposes
hereinafter set forth :

1° The corporate name of the company is *La*
Compagnie du Théâtre Français à Québec.

2° The object for which the incorporation is
sought is the leasing, construction, management,
carrying on or working of a theatre at Québec, in
order that the best french musical and dramatic
works may be played and performed thereat.

3° The place within the limits of the province of
Québec, selected as the chief place of business of
the purposed company is the city of Québec.

4° The proposed amount of the capital stock is to
be \$25,000.

5° The number of shares to be two thousand five
hundred of \$10 each.

6° The name in full and the address of each of
the applicants are Jacques Auger, notary ; Randolph
Daly, merchant ; Ulderic Francoeur, accountant ;
Louis Napoléon Allaire, music dealer ; Nazaire
LeVasseur, journalist ; Michel Jean Ludger Ber-
trand, accountant, all of the city of Québec, and
Jean Baptiste Beaulieu, of the town of Lévis,
manufacturer, who are to be the first directors of
the company, and they are all subjects of Her
Majesty.

W. NOBLE CAMPBELL,

Notary public,

On behalf of the applicants.

Quebec, 9th August, 1894. 3054

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2185.

Dame Malvina Proulx, of the city and district of
Montreal, wife of Pierre Tellier dit Lafortune,
trader, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Tellier dit Lafortune,

Defendant.

An action for separation of property has been
instituted.

L. CONRAD PELLETIER,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 17th July, 1894. 3040

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SÉCRÉTARIAT DE QUÉBEC.

Avis est par le présent donné par moi, soussigné, Jean-Baptiste Delage, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre des Notaires, en date du huit de septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, James Walsh, notaire, résidant à Québec, dans le district de Québec, et Amable Philéas Bouchard, notaire, de la ville de Sorel, district de Richelieu, ont été suspendus pour défaut de payer leur contribution à la bourse de la Chambre des Notaires, jusqu'à ce qu'ils aient payé ce qu'ils doivent, respectivement, à cette Chambre, intérêts et frais. Cette suspension prendra effet le premier de septembre prochain.

En foi de quoi j'ai signé le présent à Québec, ce neuf août mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

J. B. DELAGE,
Secrétaire C. N.

3059 4

Avis est présentement donné que demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de la loi concernant les compagnies à fonds social, constituant les requérants ci-après nommés et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé.

Le nom social de la dite compagnie sera "Dominion Glass Company."

L'objet pour lequel la constitution en corporation de la dite compagnie est demandée, est de fabriquer le verre et toutes sortes d'objets de verre, et de faire tout commerce s'y rattachant.

Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, district de Montréal. Le chiffre projeté du fonds social est de cent mille dollars (\$100,000), qui sera divisé en mille actions de \$100 chacune.

Les requérants sont : Henry Hogan, hôtelier ; John Stirling, comptable ; J. Gustave Laviolette, médecin ; Joseph Barsalou, encanteur, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, et Henry P. Schnellback, fabricant de verre, de Stubenville, dans l'Etat d'Ohio, l'un des Etats-Unis d'Amérique, lesquels seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et sont tous, à l'exception du dit Schnellback, sujets de Sa Majesté.

BEIQUÉ, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,

3145-3 Procureurs des dits requérants.

Cour Supérieure.
No. 2287.

Dame Alzire Charest, de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, épouse de Philias Dufresne, photographe, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Philias Dufresne, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

E. TAILLEFER,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 1er août 1894. 3195-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 781.

Dame Marie-Anne Brien dit Durocher, de la cité et du district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Malepart, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 23 août 1894. 3233-2

BOARD OF NOTARIES.

SECRETARY'S OFFICE, QUEBEC.

Notice is hereby given by me, the undersigned, Jean Baptiste Delage, one of the secretaries of the Board of Notaries, that in virtue of two judgments rendered by said Board of Notaries, on the eighth of September, one thousand eight hundred and ninety-three, James Walsh, notary, residing in the city of Quebec, in the district of Quebec, and Amable Philéas Bouchard, notary, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, have been suspended by default of paying their contribution to said Board of Notaries, until they will have respectively paid the amount due to said Board, interest and costs. This suspension will have its effect from the first of September next.

In witness whereof I have signed this notice at Quebec, this ninth day of August, one thousand eight hundred and ninety-four.

J. B. DELAGE,
Secretary B. N.

3060

Notice is hereby given that demand will be made to His Honor the lieutenant governor for the province of Quebec, for letters patent constituting the hereinafter named petitioners and all others who may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the provisions of the Joint Stock Companies' Act.

The corporate name of the said company shall be "Dominion Glass Company."

The object for which the incorporation is sought is to manufacture and deal in glass and glass wares of all kinds.

The chief place of business of the said company will be at the city and district of Montreal.

The proposed amount of capital stock is one hundred thousand dollars (\$100,000), to be divided in one thousand shares of \$100 each.

The petitioners are : Henry Hogan, hotel-keeper ; John Stirling, accountant ; J. Gustave Laviolette, physician ; Joseph Barsalou, auctioneer, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, and Henry P. Schnellback, glass manufacturer, of Stubenville, in the State of Ohio, one of the United States of America, who will be the first directors of said company, and are all, except the said Schnellback, subjects of Her Majesty.

BEIQUÉ, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,

3146 Attorneys for petitioners.

Superior Court.
No. 2287.

Dame Alzire Charest, of the city of Saint Henri, district of Montreal, wife of Philias Dufresne, photographer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Philias Dufresne, Defendant.
An action in separation of property has been instituted, to-day, against the defendant.

E. TAILLEFER,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 1st August, 1894. 3196

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 781.

Dame Marie Anne Brien dit Durocher, of the city and district of Montreal, wife of Jean Baptiste Malepart, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 23rd August, 1894. 3234

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 L. Sylvester & Son, Demandeurs ;
 vs.
 Ernest Fellay et al., "Cuban Cigar Co.,"
 Défendeurs.

Avis est par le présent donné, que Ernest Fellay et John Lavine, tous deux des cité et district de Montréal, manufacturiers de cigares, y faisant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de "Cuban Cigar Company," le vingt-septième jour d'août 1894, ont fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

ARTHUR W. WILKS,

Député gardien provisoire.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 28 août 1894.

3309

AVIS DE FAILLITE.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Hiram Friedman, marchand de drap, de Montréal, Failli ;

Avis est par le présent donné que, ce jour, par ordre de l'hon. juge de Lorimier, je, soussigné, Francis William Radford, ai été dûment nommé curateur aux biens du susdit failli.

Toutes réclamations contre le dit failli doivent être déposées entre mes mains sous trente jours de cette date.

F. W. RADFORD,

Curateur.

Bureau de Radford & Walford,
 59, Imperial Building.
 Montréal, 23 août 1894.

3255

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re A. Turcotte & Cie., Montréal, Insolubles.

Avis vous est donné que le 27^e jour d'août 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des susnommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 1^{er} septembre 1894.

3259

Dans la Cour Supérieure.

No. 1649.

Dans l'affaire de la Compagnie de Navigation du Saint-Laurent, Faillie ;

vs.

Arthur Cohen Joseph, Requéant.

Nous avons reçu instructions du liquidateur de la Compagnie de Navigation du Saint-Laurent, faillie, de vendre dans notre bureau, rue Saint-Pierre, le 3^e jour d'octobre, le lot de grève, à Lévis, connu comme chantier de construction navale de Brunelle, et le lot de grève, à Sainte-Anne de Beupré, formant partie du lot 181, propre à la construction d'un quai.

Les deux ventes auront lieu à 11 heures A. M., dans leur bureau, rue Saint-Pierre.

A. J. MAXHAM & Cie,

Commissaires priseurs.

27 août 1894.

3295

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 L. Sylvester & Son, Plaintiffs ;

vs.

Ernest Fellay et al., "Cuban Cigar Co.,"
 Defendants.

Notice is hereby given, that Ernest Fellay and John Lavine, both of the city and district of Montreal, cigar manufacturers, doing business there as such in co-partnership, under the firm name and style of the "Cuban Cigar Company," did on the twenty-seventh day of August, 1894, make an abandonment of their property for the benefit of their creditors, in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Montreal.

ARTHUR W. WILKS,

Deputy provisional guardian.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, Notre Dame street.

Montreal, 28th August, 1894.

3310

INSOLVENT NOTICE.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Hiram Friedman, clothier, of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that by order of the Hon. judge de Lorimier, I, the undersigned, Francis William Radford, was this day, duly appointed curator to the estate of the aforesaid insolvent.

All claims against the said insolvent must be filed with me at my office, within a delay of thirty days from this date.

F. W. RADFORD,

Curator.

Office of Radford & Walford,

59, Imperial Building.

Montreal, 23rd August, 1894.

3256

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re A. Turcotte & Cie., of Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that on the 27th day of August, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,

97, Saint James street.

Montreal, 1st September, 1894.

3260

In the Superior Court.

No. 1649.

In the matter of Saint Lawrence Steam Navigation Company, Insolvent ;

vs.

Arthur Cohen Joseph, Petitioner.

We have received instructions from the liquidator of the Saint Lawrence Steam Navigation Company, insolvent, to sell at our office, Saint Peter street, on 3rd October, beach lot, at Lévis, known as Brunelle's shipyard, and beach lot, at Sainte Anne de Beupré, forming part of lot 181, adapted for the construction of a wharf.

Both sales at 11 A. M., at their office, Saint Peter street.

A. J. MAXHAM & Co.,

Auctioneers.

27th August, 1894.

3296

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re J. Bte Corriveau, Insolvable ;
et
Bilodeau & Renaud, Curateurs.
Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 17e jour de septembre prochain.
Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous, avant la date susmentionnée.
BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.
15, rue Saint-Jacques.
Montréal, 24 août 1894. 3253

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Leslie E. Keeley Institutes Company of Canada, Faillie ;
et
L. F. Desaulniers, Liquidateur.
Avis est par le présent donné, qu'un premier et dernier dividende a été déclaré dans cette affaire tel que ci-dessus, et sera sujet à objection jusqu'au 17e jour de septembre prochain (1894), après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 69, rue Osborne, Montréal.
L. F. DESAULNIERS,
Liquidateur.
3271

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re J. E. Painchaud & Cie, Montréal, Insolvable.
Avis vous est donné que le 29e jour d'août 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.
Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 1er septembre 1894. 3277

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de D. Guay & Cie, (D. Guay), manufacturiers, Québec, Faillis.
Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier dividende a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'à lundi, le 17 septembre 1894, après laquelle date le dit dividende sera payable à mon bureau.

NAP. MATTE,
Curateur.

Bureau : No. 75, rue Saint-Pierre.
Québec, 1er septembre 1894. 3283

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Thos. McDonald Manufacturing Co., de Montréal, Faillie.
Un premier et dernier bordereau de dividendes sur réclamations privilégiées seulement a été préparé, et sera sujet à objection au bureau du sousigné jusqu'à mardi, le 18e jour de septembre 1894, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers,
17, rue Saint-Jean.
Montréal, 29 août 1894. 3279

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re J. Bte Corriveau, Insolvent ;
and
Bilodeau & Renaud, Curators.
A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collections will be payable at our offices, from the 17th day of September next.
Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
BILODEAU & RENAUD,
Curators.
15, Saint James street.
Montreal, 24th August, 1894. 3254

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Leslie E. Keeley Institutes Company of Canada, Insolvent ;
and
L. F. Desaulniers, Liquidator.
Notice is hereby given that, a first and final dividend has been declared in the matter, as above, open to objection until the 17th day of September next (1894), after which date dividend will be payable at my office, No. 69, Osborne street, Montreal.
L. F. DESAULNIERS,
Liquidator.
3272

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re J. E. Painchaud & Co., Montreal, Insolvents.
Notice is hereby given that on the 29th day of August, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 1st September, 1894. 3278

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of D. Guay & Co., (D. Guay), manufacturers, Québec, Insolvents.
Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, the 17th of September, 1894, after which date dividends will be payable at my office.

NAP. MATTE,
Curator.

Office : No. 75, Saint Peter street.
Quebec, 1st September, 1894. 3284

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Thos. McDonald Manufacturing Co., Montreal, Insolvent.
A first and final dividend sheet on privileged claims only has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Tuesday, the 18th day of September, 1894, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers,
17, Saint John street.
Montreal, 29th August, 1894. 3280

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Philip Henry, des cité et district
de Montréal, marchand de tabac.

Je, soussigné, William Alexander Caldwell, des
cité et district de Montréal, comptable public, ai été
dûment nommé curateur dans cette affaire. Les
créanciers sont requis de produire leurs réclama-
tions dans mon bureau, sous trente jours de cette
date.

W. ALEX^r CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
1709, rue Notre-Dame,
Montréal, 28 août 1894. 3311

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 233.

D. McManamy & Co., Demandeurs ;
vs.

John McManus & Co., Défendeurs et faillis.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a
été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objec-
tion jusqu'au dix-huitième jour de septembre 1894,
après laquelle date les dividendes seront payables
dans notre bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 30 août 1894. 3313

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 1312.

En chambre.

Lundi, le vingt-septième jour d'août, mil huit cent
quatre-vingt-quatorze.

Présent :—L'honorable M. le juge BÉLANGER.

Elie Sauvé, cultivateur, de la paroisse de Saint-
Louis de Gonzague, dans le district de Beauhar-
nois, Demandeur ;

vs.

Homer Laberge, du même lieu, Défendeur ;

et

Jean-Baptiste Bougie, boucher, du même lieu,
Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté par l'huissier, Joseph
U. Bédard, chargé de la vente des biens meubles
des défendeurs en cette cause, une somme nette de
deux cent soixante-quatorze piastres et quarante-
quatre centimes, venant de la vente d'iceux, que dans
l'opposition produite en cette cause par le dit oppo-
sant, il y a allégation de l'insolvabilité et de décon-
fiture du dit défendeur, et que la dite somme est à distri-
buer ; il est ordonné aux créanciers du dit défen-
deur de produire, au bureau du protonotaire de
cette cour, en la ville de Beauharnois, dit district,
leurs réclamations accompagnées d'un état de compte
assermenté, en conformité aux articles 603 et 604
du code de procédure civile, dans les quinze jours
de la date de la première publication du présent
avis,

(Signé) L. BELANGER,
J. C. S.

Vraie copie,
M. BRANCHAUD,
P. C. S. 3269

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Philip Henry, of the city and dis-
trict of Montreal, tobaccoist.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell,
of the city and district of Montreal, public accoun-
tant, have been duly appointed curator in this
matter. Creditors are requested to file their claims
at my office, within thirty days from this date.

W. ALEX^r CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
1709, Notre Dame street,
Montreal, 28th August, 1894. 3312

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 233.

D. McManamy & Co., Plaintiffs ;
vs.

John McManus & Co., Defendants and Insolvents.
A first and final dividend sheet has been prepared
in this matter, open to objection until the eighteenth
day of September, 1894, after which date dividends
will be payable at our office, 125, Wellington street,
Sherbrooke.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators.

Sherbrooke, 30th August, 1894. 3314

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 1312.

In Chamber.

Monday, the twenty-seventh day of August, one
thousand eight hundred and ninety-four.

Present :—The Honorable Mr. Judge BELANGER.

Elie Sauvé, farmer, of the parish of Saint Louis de
Gonzague, in the district of Beauharnois, Plaintiff ;

vs.

Homer Laberge, of the same place, Defendant ;

and

Jean Baptiste Bougie, butcher, of the same place,
Opposant.

Whereas there has been returned by the bailiff,
Joseph U. Bedard, entrusted with the sale of the
goods and chattels of the defendant in this cause, a
net sum of two hundred and seventy four dollars
and forty-four cents, the proceeds of the sale thereof,
and whereas in the opposition filed in this cause,
by the said opposant, there is an allegation of the
said defendant's insolvency, and the said sum is to
be distributed ; the creditors of the said defendant
are ordered to file in the office of the protonotary
of this court, in the town of Beauharnois, said dis-
trict, their claims accompanied with a sworn state-
ment of account, pursuant to articles 603 and 604 of
the code of civil procedure, within fifteen days from
the date of the first publication of the present
notice.

(Signed) L. BELANGER,
J. S. C.

True copy,
M. BRANCHAUD,
P. S. C. 3270

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No. 5374.

Sweetsburg, le vingt-septième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Présent :—L'honorable W. W. LYNCH, J. C. S.
 (En chambres.)

Dame Emma Jane Dampier, Demanderesse ;

James O. Richardson, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Défendeur ;

Divers, et Opposants.

Il est ordonné sur motion de la demanderesse, en autant que les deniers provenant de la vente des biens meubles du dit défendeur ont été déposés au greffe de la dite cour, et que l'insolvabilité du défendeur est alléguée, que les créanciers de ce dernier soient, par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis, tel que requis par la loi.

LEONARD & NOYES,
 Protonotaire C. S.

3275

Licitations

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, rendu le vingt-deuxième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, dans une cause dans laquelle Raymond Préfontaine, avocat, de la cité et district de Montréal, est demandeur ; et Régis Desparois dit Champagne, cultivateur, de la paroisse de la Longue-Pointe ; Hélène Trudel, épouse de Joseph Collin, tailleur, de la cité et district de Québec ; Joseph Trudel, journalier, de la cité de Montréal ; Adeline Trudel, épouse de feu William Chaseman, de la ville de Saint-Henri de Montréal ; Marie Emérante *alias* Mary Trudel, de la Côte Visitation, dans le district de Montréal, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de la Longue-Pointe, dans le district de Montréal, sous les Nos. 17 et 19—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain (1894), à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, dans la dite cité de Montréal ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

PREFONTAINE, ST-JEAN & ARCHER,
 Procureurs du demandeur.
 Montréal, 5 juillet 1894. 2663-3
 [Première publication, 7 juillet 1894.]

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 5374.

Sweetsburg, the twenty seventh day of August, one thousand eight hundred and ninety-four.

Present :—The Honorable W. W. LYNCH, J. S. C.
 (In Chambers.)

Dame Emma Jane Dampier, Plaintiff ;

James O. Richardson, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendant ;

Divers, and Opposants.

It is ordered on motion of plaintiff, inasmuch as the moneys accruing from the sale of the moveable property of defendant have been deposited in the office of said court, and inasmuch as his insolvency is alleged, that the creditors of said defendant be required, by a public notice to be published twice in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, to file their claims within fifteen days from the first insertion of the present notice, as required by law.

LEONARD & NOYES,
 Prothonotary S. C.

3276

Licitations

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting in the district of Montreal, dated the twenty-second day of June, one thousand eight hundred and ninety-four, in a case in which Raymond Préfontaine, advocate, of the city and district of Montreal, is plaintiff ; and Régis Desparois dit Champagne, farmer, of the parish of Longue Pointe ; Hélène Trudel, wife of Joseph Collin, of the city and district of Quebec ; Joseph Trudel, laborer, of the city of Montreal ; Adeline Trudel, wife of the late William Chaseman, of the town of Saint Henry of Montreal ; Marie Emérante *alias* Mary Trudel, of the Côte Visitation, in the district of Montreal, are defendants, ordering the licitation of the following immovables, to wit : the lots numbers seventeen (17) and nineteen (19), of the cadastral plan of the parish of Longue Pointe, in the district of Montreal—with all the buildings thereon erected and dependencies.

The properties above described will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-SECOND day of OCTOBER next (1894), at TEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the said superior court, in the said town of Montreal ; subject to the clauses, charges and conditions contained in the book of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and all opposition for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed of the right from so doing.

PREFONTAINE, ST-JEAN & ARCHER,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 5th July, 1894. 2664
 [First published, 7th July, 1894.]

Canada,
Province of Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure, à Montréal, le vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, dans une cause portant le No. 2590 des dossiers de la dite cour, et dans laquelle Thomas Francis Maher, tailleur, des cité et district de Montréal, était Demandeur; et Ann Maher, Mary Ann Maher, Elizabeth Maher et Daniel Murphy, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice aux enfants nés de son mariage avec feu Dame Bridget Maher (en son vivant de Montréal), savoir: Susannah, Francis, Margaret, John, Anthony, Francis Frederick and Charles Maher, tous des cité et district de Montréal, étaient Défendeurs, ordonnant le dit jugement la licitation de l'immeuble suivant, savoir:

Un lot de terre connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, dit district, comme le No. 55.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, VENDREDI, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, siégeant comme cour de pratique, dans la cité de Montréal, dit district; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant celui fixé pour la dite vente; et toute opposition afin de conserver devra être déposée au dit bureau du dit protonotaire, dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

MADORE & GUERIN,

Avocats du demandeur.

Montréal, 4 juillet 1894. 2645-3
[Première publication, 7 juillet 1894.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } JOSEPH BARIL, Deman-
No. 47. } deur; contre EUGENE
TALBOT, Défendeur.

Une terre connue et désignée au cadastre officiel du canton de Stanfold, sous le numéro quatre d (No. 4d), du douzième rang de Stanfold.

Canada,
Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, on the twenty-first day of June, one thousand eight hundred and ninety-four, in a cause bearing No. 2590, of the records of the said court, and in which Thomas Francis Maher, cutter, of the city and district of Montreal, was Plaintiff; and Ann Maher, Mary Ann Maher, Elizabeth Maher and Daniel Murphy, in his quality of tutor duly appointed to the minor children born of his marriage with the late Dame Bridget Maher (in her lifetime of Montreal), to wit: Susannah, Francis, Margaret, John, Anthony, Francis Frederick and Charles Maher, all said defendants, of the city and district of Montreal, were Defendants, said judgment ordering licitation of the following immoveable property, to wit:

A lot of land designated and known on the official plan and book of reference for Saint Antoine ward, in the city and district of Montreal, as No. 55.

The said immoveable herein above described will be put up at auction and adjudged to the last and highest bidder, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TEN in the forenoon, sitting the court, in the court room of the superior court, sitting as a practise court, in the city of Montreal, said district; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be deposited in the office of the said protonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the said sale and adjudication; and any opposition for payment must be deposited in the office of the said protonotary, within the six days following said adjudication, and in default by the parties to file the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of doing so.

MADORE & GUERIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 4th July, 1894. 2646
[First published, 7th July, 1894.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } JOSEPH BARIL, Plaintiff;
No. 47. } against EUGENE TAL-
BOT, Defendant.

A land known and designated on the official cadastre for the township of Stanfold, under number four d (No. 4d), in the twelfth range of Stanfold.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe de Stanfold, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 10 juillet 1894. 2707
[Première publication, 14 juillet 1894.]

To be sold at the parochial church door of Saint Eusèbe of Stanfold, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty-second day of September next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th July, 1894. 2708
[First published, 14th July, 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauce

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) **JOSEPH EPHREM LAMBERT**, cultivateur et agent commercial, du village de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en le district de Beauce, Demandeur; contre **JEAN BAPTISTE NADEAU**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, et autre, Défendeurs, savoir :

Immeubles saisis contre le dit Jean Baptiste Nadeau :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, concession l'Assomption, de quatre arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, étant les numéros huit cent dix-neuf (819) et huit cent vingt et un (821), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Un about de terre située en la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, entre les terres du premier rang et celles de la dite concession l'Assomption, de la contenance d'environ dix-huit arpents et demi de terre en superficie, plus ou moins, ou trois arpents de front sur environ six arpents de profondeur, étant le numéro sept cent neuf (709), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—circonstances et dépendances.

Lesquels susdits lots Nos. 819, 821 et 709, seront vendus en un seul et même lot.

2° Une terre située en la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en la dite concession de l'Assomption, de la contenance de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, étant le numéro huit cent huit (808), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Une autre terre située en la paroisse des Saints-Anges de la Beauce, rang Saint-Philippe, de la contenance de quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, étant les numéros onze cent vingt-cinq et onze cent vingt-six (1125 et 1126), du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, pour cette partie de la paroisse des Saints-Anges—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, les deux premiers lots, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit :) **JOSEPH EPHREM LAMBERT**, farmer and commercial agent, of the village of the parish of Saint-Joseph de la Beauce, in the district of Beauce, Plaintiff; against **JEAN BAPTISTE NADEAU**, farmer, of the parish of Saint-Joseph de la Beauce, et al., Defendants, to wit :

Immoveable property seized on the said Jean Baptiste Nadeau :

1° A land situate in the parish of Saint-Joseph de la Beauce, L'Assomption concession, of four arpents and a half in front by thirty arpents in depth, more or less, being numbers eight hundred and nineteen (819) and eight hundred and twenty-one (821), of the official cadastre of the said parish of Saint-Joseph de la Beauce—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

A broken lot (*about*) situate in the said parish of Saint-Joseph de la Beauce, between the lands of the first range and those of the said L'Assomption concession, containing about eighteen arpents and a half of land in area, more or less, or three arpents in front by about six arpents in depth, being number seven hundred and nine (709), of the official cadastre of the said parish of Saint-Joseph de la Beauce—circumstances and dependencies.

Which said lots Nos. 819, 821 and 709, will be sold in one and the same lot.

2° A land situate in the said parish of Saint-Joseph de la Beauce, in the said concession L'Assomption, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, being number eight hundred and eight (808), of the official cadastre of the said parish of Saint-Joseph de la Beauce—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° Another land situate in the parish of Les Saints-Anges de la Beauce, Saint Philip range, containing four arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, being numbers eleven hundred and twenty-five and eleven hundred and twenty-six (1125 and 1126), of the cadastre of the parish of Saint-Joseph de la Beauce, for that part of the parish of Les Saints-Anges—circumstances and dependencies.

To be sold, the first two lots, at the church door of the said parish of Saint-Joseph de la Beauce, on the SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN of

prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le troisième lot, à la porte de l'église de la paroisse des Saints-Anges, le MEME JOUR, SIX de NOVEMBRE, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif.

Saint-Joseph, Beauce, 28 août 1894.

[Première publication, 1er septembre 1894.]

Shérif.

3293

the clock in the forenoon; and the lot thirdly described, at the church door of the parish of Les Saints-Anges, on the SAME DAY, SIXTH of NOVEMBER, at THREE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the fourteenth day of November next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,

Saint Joseph, Beauce, 28th August, 1894.

[First published, 1st September, 1894.]

Sheriff.

3294

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **MALVINA M. BOIS-**
District de Montréal. } **MENU ET AL.,** Deman-
No. 2691. } deurs; contre **JOSEPH**

MIRON, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du lot de terre désigné sous le No. 495, aux plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield; borné en front vers le nord-est par le chemin Larocque, en arrière par une autre partie du dit lot No. 495, du côté sud par une rue, du côté nord par une autre partie du dit lot No. 495, appartenant à Joseph Daignault, contenant 45 pieds de largeur sur 82 pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le sixième jour de novembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Beauharnois, 27 août 1894.

3261

[Première publication, 1er septembre 1894.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **MALVINA M. BOIS-**
District of Montreal. } **MENU ET AL.,** Plain-
No. 2691. } tiffs; against **JOSEPH**

MIRON, Defendant.

A lot forming part of the lot of land designated as No. 495, on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield; bounded in front to the north east by the Larocque road, in rear by another part of said lot No. 495, on the south side by a street, on the north side by another part of said lot No. 495, belonging to Joseph Daignault, containing 45 feet in width by 82 feet in depth, french measure, more or less, without warranty as to precise contents—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Cécile, on MONDAY, the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of November also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Beauharnois, 27th August, 1894.

3262

[First published, 1st September, 1894.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir : } **JOSEPH SHEHYN**, de
No. 1583. } Québec, marchand de
gros, faisant affaires comme tel à Québec, sous la
raison sociale de McCall, Shehyn & Cie, Deman-
deur ; contre **JOSEPH SIMARD**, du village
d'Hébertville, marchand, Défendeur.

1° La juste moitié ouest du lot de terre numéro neuf, du troisième rang du canton de Caron, à Hébertville, de la contenance de cinquante acres, plus ou moins, en superficie ; bornée en front au second rang, en arrière au quatrième rang, à l'est à la moitié est du même lot, et à l'ouest au lot numéro dix—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2° La juste moitié est du lot de terre numéro dix, du quatrième rang du même canton de Caron, aussi de cinquante acres en superficie ; bornée en front au troisième rang, en arrière au cinquième rang, à l'est au lot numéro neuf, et à l'ouest à la moitié ouest du dit lot numéro dix—avec les bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse d'Hébertville, le DEUXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier de décembre prochain.

THOMAS BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 28 août 1894. 3285
[Première publication, 1er septembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **EDWARD MAY**, des cités
No. 774. } et district de Montréal,
mécanicien, Demandeur ; contre les terres et tene-
ments de **THE INTERNATIONAL OIL COM-
PANY**, corps politique et incorporé, ayant son
principal bureau et sa principale place d'affaires à
Saint-Paul, dans l'Etat de Minnesota, un des Etats-
Unis d'Amérique, et ayant une propriété dans la
province de Québec, Défenderesse.

Une certaine étendue ou un morceau de terre et prémisses sis et situés dans le canton de Galt, dans le comté de Gaspé, et province de Québec, et Puissance du Canada, contenant suivant mesure, quatre cents (400) acres, plus ou moins, et étant composé de la section A, du terrain portant le numéro quarante et un (41), du dit canton de Galt—ensemble avec toutes les bâtisses sus érigées consistant en une maison, étable, bâtisse pour engin, et tour, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à ONZE heures de

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Chicoutimi, to wit : } **JOSEPH SHEHYN**, of
No. 1583. } Quebec, wholesale mer-
chant, carrying on business as such at Quebec,
under the style and firm of McCall, Shehyn & Co.,
Plaintiff ; against **JOSEPH SIMARD**, of the vil-
lage of Hébertville, merchant, Defendant.

1° The exact west half of lot of land number nine, of the third range of the township Caron, at Hébertville, containing fifty acres, more or less, in area ; bounded in front by the second rang, in rear by the fourth range, on the east by the east half of the same lot, and on the west by lot number ten—with buildings, circumstances and dependencies.

2° The exact east half of lot of land number ten, of the fourth range of the same township Caron, also of fifty arpents in area ; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, on the east by lot number nine, and on the west by the west half of the said lot number ten—with the buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Hébertville, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 28th August, 1894. 3286
[First published, 1st September, 1894.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **EDWARD MAY**, of the city
No. 774. } and district of Montreal,
mechanic, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of **THE INTERNATIONAL OIL COMPANY**,
a body politic and corporate, having its head office
and principal place of business in Saint Paul, in the
State of Minnesota, one of the United States of
America, and having property in the province of
Quebec, Defendant.

A certain tract or parcel of land and premises, situate lying and being in the township of Galt, in the county of Gaspé, and province of Quebec, and Dominion of Canada, containing by admeasurement four hundred (400) acres, be the same more or less, and being composed of section A, of the block numbered forty-one (41), of said township of Galt—together with all the buildings thereon erected, consisting of a house, stable, engine house, and tower, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the SIXTH day of NOVEMBER, one thousand eight hundred and ninety-four, at ELEVEN o'clock in

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de novembre prochain, 1894.

JAS. T. TUZO,
Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 25 août 1894. 3267
[Première publication, 1er septembre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, à savoir : No. 677. } **FRANK ELTON LEONARD ET CHARLES W. LEONARD**, tous deux de la cité de London, dans la province d'Ontario, manufacturiers d'engins et de bouilloires, faisant affaires comme tels en société à London susdit et ailleurs, sous les nom et raison de **E. Leonard & Fils**, Demandeurs ; contre les biens et effets, terres et tenements de **CHARLES BRINCK ET EDMOND BRINCK**, de l'endroit appelé Musselyville, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, marchands, faisant affaires comme tels à Musselyville susdit, en société, sous le nom de **Brinck Brothers**, Défendeurs.

Un site pour moulin situé sur le lot No. 2, à l'endroit appelé Musselyville, dans le canton de Hamilton, septième rang, dans le comté de Bonaventure, ayant deux acres et demi ou environ en front ou au sud et courant en largeur au nord deux acres et trois quarts sur le côté ouest, et courant nord ou en arrière un acre et demi sur le côté est — avec un moulin à scie construit en bois en bon ordre sus-érigé, avec cinq scies circulaires en opération et deux scies extra, avec toutes les appartenances y appartenant, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, LUNDI, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

W. M. SHEPPARD,
Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 26 juillet 1894. 2927-2
[Première publication, 4 août 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour de Circuit—Îles de la Madeleine.

District de Gaspé, Amherst, à savoir : No. 582. } **NECTAIRE ARSENEAU**, de l'Étang du Nord, dans les Îles de la Madeleine, ci-devant marchand, Demandeur ; contre **HIPPOLITE CORMIER**, du même lieu, pêcheur, Défendeur.

Saisi comme appartenant à Hippolite Cormier :
Un lot de terre de 10 acres, situé à l'Étang du Nord, dans les Îles de la Madeleine, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels des Îles de la Madeleine, dans la partie ouest du lot numéro trente-quatre (34)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Vendus à la charge d'une rente annuelle de vingt centins l'acre.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement des Îles de la Madeleine, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre prochain.

J. B. CARBONNEAU,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Amherst, Île de la Madeleine, 25 juillet 1894. 3003-2
[Première publication, 4 août 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour de Circuit—Îles de la Madeleine.

District de Gaspé, Amherst, à savoir : No. 526. } **NECTAIRE ARSENEAU**, de l'Étang du Nord, dans les Îles de la Madeleine, ci-devant marchand, Demandeur ; contre **CHARLES CHEVARIE**, du même lieu, pêcheur, Défendeur.

Saisi comme appartenant à Charles Chevarie :
1° Un lot de terre de 11 acres $\frac{1}{2}$, situé dans la partie ouest du lot désigné sur le plan et livre de

the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of November next, 1894.

JAS. T. TUZO,
Sheriff's Office, Shérif.
Percé, 25th August, 1894. 3268
[First published, 1st September, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Gaspé, to wit : No. 677. } **FRANK ELTON LEONARD AND CHARLES W. LEONARD**, both of the city of London, in the province of Ontario, engine and boiler manufacturers, and being business as such in co-partnership at London aforesaid and elsewhere, under the name, style and firm of **E. Leonard & Sons**, Plaintiffs ; against the goods and chattels, and the lands and tenements of **CHARLES BRINCK AND EDMOND BRINCK**, of the place called Musselyville, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, merchants, trading as such at Musselyville aforesaid, in partnership under the name of **Brinck Brothers**, Defendants.

A certain mill site situate on the lot No. 2, at the place called Musselyville, in the township of Hamilton, seventh range, in the county of Bonaventure, being two and one half acres or thereabouts in front or to the south, and running same breadth north two and three quarter acres on the west side, and running north or to the rear one and one half acres on the east side—with a wooden steam saw mill in good running order thereon erected, with five circular saws in operation and two extra ones, with all the appurtenances thereto belonging, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on MONDAY, the EIGHTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of October next.

W. M. SHEPPARD,
Sheriff's Office, Shérif, C. B.
New Carlisle, 26th July, 1894. 2928
[First published, 4th August, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Circuit Court—Magdalen Islands.

District of Gaspé, Amherst, to wit : No. 582. } **NECTAIRE ARSENEAU**, of l'Étang du nord, in the Magdalen Islands, heretofore merchant, Plaintiff ; against **HIPPOLITE CORMIER**, of the same place, fisherman, Defendant.

Seized as belonging to Hippolite Cormier :
A lot of land of 10 acres, situate at l'Étang du Nord, in the Magdalen Islands, known and designated on the official plan and in the book of reference for Magdalen Islands, in the west part of lot number thirty-four (34)—together with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Sold subject to the charge of an annual rent of twenty cents by acre.

To be sold at the registry office of Magdalen Islands, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-third day of October next.

J. B. CARBONNEAU,
Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Amherst, Magdalen Islands, 25th July, 1894. 3004
[First published, 4th August, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Circuit Court—Magdalen Islands.

District of Gaspé, Amherst, to wit : No. 526. } **NECTAIRE ARSENEAU**, of l'Étang du Nord, in the Magdalen Islands, heretofore merchant, Plaintiff ; against **CHARLES CHEVARIE**, of the same place, fisherman, Defendant.

Seized as belonging to Charles Chevarie :
1° A lot of land of 11 acres and $\frac{1}{2}$, situate in the west part of lot designated on the official plan and

renvoi officiels des Iles de la Madeleine, sous le numéro cent soixante-quatre (164).

2° Un autre lot de terre situé à l'Etang du Nord, dans les Iles de la Madeleine, désigné et connu sur le plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent cinquante-huit (158) avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Vendus à la charge d'une rente annuelle de vingt centins l'acre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement des Iles de la Madeleine, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre prochain.

J. B. CARBONNEAU,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Amherst, Iles de la Madeleine, 25 juillet 1894.
[Première publication, 4 août 1894.] 3005-2

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : JULES LAMOUREUX, No. 49, cultivateur, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME VITALINE BROUILLET, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, veuve de feu Narcisse Grégoire, fils d'Hubert, en son vivant cultivateur et commerçant, de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs Alma, Aldina, Céléus, Uldéric, Adicilas, Arménie, Alice et Valentine Grégoire, issus de son mariage avec son dit défunt mari, Défendeurs.

1° Une terre située au côté est du chemin du rang Double, en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sous le numéro trois cent soixante et seize (No. 376); bornée au nord par les Nos. 340 et 341, au sud par le No. 375, et à l'ouest par le chemin public, de la contenance de cinquante-neuf arpents et vingt perches en superficie—avec une maison et autres bâties y érigées.

2° Une autre terre située au côté ouest du chemin du dit rang Double, en la paroisse de Saint-Cyprien susdite, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sous le numéro quatre cent soixante et huit (No. 468); bornée au nord par le No. 467, à l'est par le chemin public, au sud par le No. 469, et à l'ouest par les Nos. 540 et 541, de la contenance de soixante-sept arpents et soixante-quinze perches en superficie.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Cyprien, le CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de

in the book of reference for Magdalen Islands, under number one hundred and sixty-four (164.)

2° Another lot of land situate at l'Etang du Nord, in the Magdalen Islands, known and designated on the official plan and in the book of reference, as number one hundred and fifty-eight (158)—together with house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Sold subject to the charge of an annual rent of twenty cents by acre.

To be sold at the registry office of Magdalen Islands, on the FIFTEEN day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of October next.

J. B. CARBONNEAU,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Amherst, Magdalen Islands, 25th July, 1894.
[First published, 4th August, 1894.] 3006

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : JULES LAMOUREUX, No. 49, farmer, of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME VITALINE BROUILLET, of the parish of Saint-Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, widow of the late Narcisse Grégoire, son of Hubert, in his lifetime farmer and trader, of the said parish of Saint-Bernard de Lacolle, in her capacity of tutrix to her minor children Alma, Aldina, Céléus, Uldéric, Adicilas, Arménie, Alice and Valentine Grégoire, issued of her marriage with her said late husband. Défendants.

1° A farm situated on the east side of the road of the Rang Double, in the parish of Saint-Cyprien, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Cyprien, under the number three hundred and seventy-six (No. 376); bounded to the north by the Nos. 340 and 341, to the south by the No. 375, and to the west by the public road, containing fifty-nine arpents and twenty perches in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

2° Another farm situated on the west side of the road of the said Rang Double, in the parish of Saint-Cyprien aforesaid, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Cyprien, under the number four hundred and sixty-eight (No. 468); bounded to the north by the No. 467, to the east by the public road, to the south by the No. 469, and to the west by the Nos. 540 and 541, containing sixty-seven arpents and seventy-five perches in superficies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Cyprien aforesaid, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, 29 août 1894. 3299
[Première publication, 1er septembre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : **HYPOLITE MOREAU**,
No. 232. } médecin, de la ville de
Saint-Jean, dans le district d'Iberville. Demandeur ;
contre **JOHN CALDWELL**, Défendeur, et **Philippe Caldwell**, tiers saisi.

Comme appartenant au dit tiers saisi :

Une terre située en la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste, dans le district d'Iberville ; au côté ouest du chemin du rang Grand Bernier, connue et désignée sous le numéro cent dix (No. 110) du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Jean, contenant trois arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur dans une ligne, et vingt-cinq arpents et cinq perches dans l'autre ligne, formant soixante et dix-huit arpents et soixante et quinze perches en superficie avec les bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean susdite, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'octobre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, 1er août 1894. 2991-2
[Première publication, 4 août 1894.]

Ventes par le Shérif—Joliette

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, ont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : **IN RE GEORGE FOREST**,
No. 2507. } marchand, de la paroisse de
Saint-Lin, Failli ; et **FROBY VALENTINE**, de la
cité de Trois-Rivières, Curateur.

1° Un terrain désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Lin, sous le numéro dix-sept cent soixante et huit (1768).

2° Un autre terrain désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin, sous le numéro dix-sept cent soixante et sept (1767).

3° De plus quarante-cinq pieds de longueur sur cinquante-quatre pieds de profondeur, situés au même lieu, paroisse et comté, et tel qu'enclos, à détacher du numéro dix-sept cent soixante et douze (1772), en arrière du numéro 1768, Joseph Peltier ; tenant d'un côté au chemin de front des terres du rang double, et d'autre côté à Roch Gauthier—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le DIXIÈME jour de SEP-

tember prochain. Said writ returnable on the thirteenth day of November next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Johns, 29th August, 1894. 3300
[First published, 1st September, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : **HYPOLITE MOREAU**,
No. 232. } physician, of the town
of Saint Johns, in the district of Iberville. Plaintiff ;
against **JOHN CALDWELL**, Defendant, and
Philippe Caldwell, tiers saisi.

As belonging to the said tiers saisi :

A farm situated in the parish of Saint Jean l'Évangéliste, in the district of Iberville, on the west side of the road of Grand Bernier range, known and designated under the number one hundred and ten (No. 110), of the official cadastre of the said parish of Saint Jean, containing three arpents in front by twenty-seven arpents in depth in one line, and twenty-five arpents and five perches in the other line, forming seventy-eight arpents and seventy-five perches in superficies—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean aforesaid, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of October next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Johns, 1st August, 1894. 2992
[First published, 4th August, 1894.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : **IN RE GEORGE FOREST**,
No. 2507. } merchant, of the parish of
Saint Lin, Insolvent ; and **FROBY VALENTINE**,
of the city of Three Rivers, Curator.

1° A land designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Lin, as number one thousand seven hundred and sixty-eight (1768).

2° Another land designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Lin, as number one thousand seven hundred and sixty-seven (1767).

3° Also forty-five feet in width by fifty-four feet in depth, situate at the same place, parish and county, and such as enclosed, to be taken off number one thousand seven hundred and seventy-two (1772), in rear of number 1768, Joseph Peltier ; bounded on one side by the front road of the lands of the double range, and on the other side by Roch Gauthier—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Lin, on the TENTH day of SEPTEMBER

TEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 4 juillet 1894. 2659-3
[Première publication, 7 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Montreal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Montréal, à savoir: **A BANQUE DU PEUPLE**, No. 69. **IL** corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans les cité et district de Montréal, et ayant une succursale dans le village de Saint-Rémi, dans la paroisse de Saint-Rémi, district d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et tenements de RAPHAEL BOURDEAU, marchand, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, et CLAIRE BILLETTE, de la dite paroisse de Saint-Isidore, veuve de feu Raphaël Bourdeau, en son vivant cultivateur, du même lieu, Défendeurs.

Saisis comme appartenant à la dite défenderesse Dame Claire Billette, les immeubles suivants, à savoir:

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Isidore, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par la rivière Saint-Régis, en profondeur par le chemin public, d'un côté par le numéro deux cent cinquante-deux (252), et de l'autre côté par le numéro deux cent cinquante-quatre (254), et connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le numéro deux cent cinquante-trois—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2° Une autre terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Isidore, de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par la rivière Saint-Régis, en profondeur par le chemin public, d'un côté par le numéro deux cent quarante-neuf (No. 249), et de l'autre côté par le numéro deux cent cinquante et un (251), et connue et désignée au plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le numéro deux cent cinquante (No. 250)—sans bâties.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 août 1894. 3291
[Première publication, 1er septembre 1894.]

next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of September next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff
Joliette, 4th July, 1894. 2660
[First published, 7th July, 1894.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Montréal, to wit: **A BANQUE DU PEUPLE**, No. 69. **IL** body politic duly incorporated, having its principal office of business in the city and district of Montréal, and having a branch office in the village of Saint-Rémi, in the parish of Saint-Rémi, district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of RAPHAEL BOURDEAU, merchant, of the parish of Saint-Isidore, in the district of Montréal, and CLAIRE BILLETTE, of the said parish of Saint-Isidore, widow of the late Raphaël Bourdeau, in his lifetime farmer, of the same place, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant, Dame Claire Billette, the following immovables, to wit:

1° A land situate and being in the parish of Saint-Isidore, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Saint Régis, in rear by the public road, on one side by number two hundred and fifty-two (252), and on the other side by number two hundred and fifty-four (254), and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Isidore, as number two hundred and fifty-three—with a house and outbuildings thereon erected.

2° Another land situate and being in the said parish of Saint-Isidore, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Saint Régis, in rear by the public road, on one side by number two hundred and forty-nine (249), and on the other side by number two hundred and fifty-one (251), and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Isidore, as number two hundred and fifty (250)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Isidore, on the THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 29th August, 1894. 3292
[First published, 1st September, 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **WALTER PAUL**, de la
No. 1899. } cité de Montréal, épi-
cier, Demandeur ; contre les terres et tenements de
JAMES F. SCRIVER, des cité et district de
Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé à la ville de la Côte Saint-
Antoine, dans le district de Montréal, connu et
désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la
municipalité de la paroisse de Montréal, sous le
numéro cent quarante-six (146), de la subdivision
officielle du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux
(282) ; borné en front par l'avenue Argyle—avec
maison en briques et autres bâties dessus construi-
tes.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le troisième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 29 août 1894. 3289
[Première publication, 1er septembre 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA VILLE DE SAINT-**
No. 1. } **LAURENT**, corps poli-
tique et incorporé, ayant son principal bureau d'affai-
res en la ville de Saint-Laurent, dans le district de
Montréal, Demanderesse, suivant les articles 4557
et 4558 des statuts révisés de la province de Qué-
bec ; contre les terres et tenements de **PHILIPPE**
LAFLEUR, menuisier entrepreneur, ci-devant de
la ville de Saint-Laurent, dans le district de Mon-
tréal, et actuellement absent de la Puissance du
Canada, et demeurant dans les Etats-Unis d'Amé-
rique, Défendeur.

Un lot de terre faisant front sur les rues Saint-
Louis et Rose, dans la paroisse actuellement la ville
de Saint-Laurent, dans le comté Jacques-Cartier,
dans le district de Montréal, contenant quarante-
cinq pieds de front par cent six pieds de profon-
deur, mesure anglaise, et étant la subdivision offi-
cielle numéro deux cent soixante et seize (276), du
terrain connu et désigné sous le numéro quatre cent
neuf (409), sur le plan et livre de renvoi officiels de
la dite paroisse de Saint-Laurent—avec maison et
dépendances sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Laurent, le TROISIEME
jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de
l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 29 août 1894. 3287
[Première publication, 1er septembre 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH PAQUETTE**, ma-
No. 2045. } nufacturier, des cité et
district de Montréal, Demandeur ; contre les terres
et tenements de **JOSEPH LOUIS BARRE**, de la
dite cité de Montréal, y faisant affaires seul sous la
raison sociale de J. L. Barré & Cie, Défendeur.

1° Les huit lots de terre ci-dessous décrits, situés
dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans
le district de Montréal, étant les numéros cinquante-
quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinq ante-
sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante et
soixante et un (54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 et 61), de
la subdivision officielle du lot numéro cent quarante-
deux (142), aux plan et livre de renvoi officiels de la
dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans
le comté de Chambly ; tous bornés en front par le
côté nord-est d'une rue portant le numéro cadastral
soixante et trois (63), de la subdivision du susdit lot
cent quarante deux (142).

2° Les huit lots de terre ci-dessous décrits, situés
au même lieu, étant les numéros cent cinquante et

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **WALTER PAUL**, of the
No. 1899. } city of Montreal, grocer,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
JAMES F. SCRIVER, of the city and district of
Montreal, Defendant.

A lot situate and being in the town of La Côte
Saint Antoine, in the district of Montreal, known
and designated on the official plan and book of
reference of the municipality of the parish of Mon-
treal, as number one hundred and forty-six (146),
of the official subdivision of lot number two hun-
dred and eighty-two (282) ; bounded in front by
Argyle avenue—with a brick house and outbuildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SECOND day of NOVEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ returna-
ble on the third day of November next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 29th August, 1894. 3290
[First published, 1st September, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TOWN OF SAINT-**
No. 1. } **LAURENT**, a body politi-
and incorporated, having its principal place of busi-
ness in the town of Saint Laurent, in the district of
Montreal, Plaintiff, according to the articles 4557
and 4558 of the revised statutes of the province of
Quebec ; against the lands and tenements of **PHI-**
LIPPE LAFLEUR, joiner and contractor, hereto-
fore of the town of Saint Laurent, in the district
of Montreal, and now absent from the Dominion of
Canada, and residing in the United States of Amer-
ica, Defendant.

A lot of land fronting on Saint Louis and Rose
streets, in the parish now the town of Saint Lau-
rent, in the county Jacques Cartier, in the district
of Montreal, containing forty-five feet in front by
one hundred and six feet in depth, english measure,
being the official subdivision number two hundred
and seventy-six (276), of the lot known and designa-
ted as number four hundred and nine (409), on the
official plan and book of reference of the said parish
of Saint Laurent—with house and dependences
thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Laurent, on the THIRD day of
NOVEMBER next, at TEN o'clock in the fore-
noon.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 29th August, 1894. 3288
[First published, 1st September, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH PAQUETTE**, manu-
No. 2045. } facturer, of the city and dis-
trict of Montreal, Plaintiff ; against the lands and
tenements of **JOSEPH LOUIS BARRE**, of the said
city and district of Montreal, there carrying on
business alone under the style and firm of J. L.
Barré & Co., Defendant.

1° The eight lots of land hereinafter described,
situate in the parish of Saint Antoine de Longueuil,
in the district of Montreal, being numbers fifty-four,
fifty-five, fifty-six, fifty-seven, fifty-eight, fifty-nine,
sixty and sixty-one (54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 and
61), of the official subdivision of lot number one
hundred and forty-two (142), on the official plan and
book of reference of the said parish of Saint Antoine
de Longueuil, in the county of Chambly ; all
bounded in front by the north east side of a street
being the cadastral number sixty-three (63), of the
subdivision of said lot number one hundred and
forty-two (142).

2° The eight lots of land hereinafter described,
being numbers one hundred and fifty-one, one hun-

un, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante et deux, cent soixante et trois et cent soixante et six (151, 154, 155, 158, 159, 162, 163 et 166), de la subdivision officielle du même lot cent quarante-deux (142), aux susdits plan et livre de renvoi officiels; tous bornés en front par le côté sud-ouest de la rue susdite portant le numéro cadastral soixante et trois (63), de la subdivision du susdit lot cent quarante-deux (142).

3^e Les deux lots de terre ci-dessous décrits, situés au même lieu, étant les numéros cent quatre-vingt-un et cent quatre-vingt-deux (181 et 182), de la subdivision officielle du même lot cent quarante-deux (142), aux susdits plan et livre de renvoi officiels; tous deux bornés en front par une rue portant le numéro cadastral deux cent dix-neuf (219), de la subdivision du susdit lot cent quarante-deux (142).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, lot par lot, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 juillet 1894. 2271-3
[Première publication, 9 juin 1894 est nulle.]
[Première publication, 14 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) ALFRED DALBEC, écuyer,
No. 44.) Avocat, de la cité et du district de Montréal. Demandeur; contre les terres et tenements de DAME MARIE OLIVINE SAINTE-MARIE, épouse séparée de biens de Joseph L. Barré, marchand de vins, de la cité et du district de Montréal, et le dit Joseph L. Barré, pour autoriser sa dite épouse à ester en justice à l'effet des présentes. Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement ayant front sur la rue Sherbrooke, en la cité de Montréal, district de Montréal, de la contenance de trente pieds et quatre pouces de largeur sur cent trente-sept pieds de profondeur, connu et désigné comme étant le lot numéro cent quatre-vingts (180), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal—avec les bâtisses dessus érigées, avec tous droits, privilèges, dépendances appartenant au dit lot de terre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre 1894.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 1^{er} août 1894. 2961-2
[Première publication, 4 août 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) JOSEPH SIMARD, notaire
No. 2673.) public, des cité et district de Montréal. Demandeur; contre les terres et tenements de ONESIME GARIEPY, de la dite cité de Montréal. Défendeur.

Ce certain lot de terre ou emplacement situé à Saint-Louis du Mile-End, dans le district de Montréal, ayant front sur la rue Saint-Laurent, et formant partie du lot numéro onze (No. 11), sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, et connu et désigné sur le plan de subdivision du dit lot officiel numéro onze, sous le numéro onze cent trente-trois (No. 11-1133), des dits plan et livre de renvoi officiels, et contenant la dite subdivision 1133, cinquante pieds de front par quatre-vingt-quatre pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins; et borné en front par la rue Saint-Laurent susdite, en arrière par une ruelle

dred and fifty-four, one hundred and fifty-five, one hundred and fifty-eight, one hundred and fifty-nine, one hundred and sixty-two, one hundred and sixty-three and one hundred and sixty-six (151, 154, 155, 158, 159, 162, 163 and 166), of the official subdivision of the same lot one hundred and forty-two (142), on the said official plan and book of reference; all bounded in front by the south west side of the said street being the cadastral number sixty-three (63), of the subdivision of said lot one hundred and forty-two (142).

3^d The two lots of land hereinafter described, being numbers one hundred and eighty-one and one hundred and eighty-two (181 and 182), of the official subdivision of the same lot one hundred and forty-two (142), on the said official plan and book of reference; both bounded in front by a street being the cadastral number two hundred and nineteen (219), of the subdivision of said lot one hundred and forty-two (142).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Antoine de Longueuil, lot by lot, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montréal, 11th July, 1894. 2272
[First publication, 9th June, 1894, is null.]
[First published, 14th July, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) ALFRED DALBEC, esquire,
No. 44.) advocate, of the city and district of Montreal. Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARIE OLIVINE SAINTE-MARIE, wife separated as to property of Joseph L. Barré, wine merchant, of the city and district of Montreal, and the said Joseph L. Barré, to authorize his said wife to appear in judicial proceedings for the purposes hereof. Defendant.

A lot or piece of land fronting on Sherbrooke street, in the city of Montreal, district of Montreal, containing thirty feet four inches in width by one hundred and thirty-seven feet in depth, known and designated as being lot number one hundred and eighty (180), on the official plan and book of reference for Saint Lawrence ward, of the city of Montreal—with the buildings thereon erected, and with all the rights, privileges, dependencies and appurtenances on the said lot of land.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighth day of October, 1894.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montréal, 1st August, 1894. 2962
[First published, 4th August, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) JOSEPH SIMARD, public
No. 2673.) notary, of the city and district of Montreal. Plaintiff; against the lands and tenements of ONESIME GARIEPY, of the said city of Montreal. Defendant.

This certain lot of land or emplacement situated at Saint Louis du Mile-End, in the district of Montreal, fronting on Saint Laurent street, and forming part of lot number eleven (No. 11), on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of La Côte Saint-Louis, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, and known and designated on the plan of subdivision of the said official lot number eleven, as number eleven hundred and thirty-three (No. 11-1133), of the said official plan and book of reference, containing the said subdivision 1133, fifty feet in front by eighty-four feet in depth, english measure, and more or less; bounded in front by Saint-Laurent street

portant le numéro de subdivision onze cent trente, du dit lot numéro officiel onze (11), avec le droit de passage dans la dite ruelle en commun avec ceux y ayant droit—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 1er août 1894. 2963-2
[Première publication, 4 août 1894.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : { REVEREND MESSIRE
No. 2627. { R PIERRE BEDARD,

prêtre, curé, de la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de HENRI TRUDEL, AUGUSTIN TRUDEL, avocats, et GUSTAVE LAMOTHE, avocat, tous trois de la cité et du district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu l'honorable François Xavier Anselme Trudel, en son vivant sénateur et avocat, de Montréal susdit, et Pierre Pie Marie Joseph Trudel, le dit Henri Trudel, le dit Augustin Trudel, ce dernier tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à Joseph Paul Olivier Trudel, enfant mineur issu du mariage du dit F. X. A. Trudel et de Marie Zoé Aimée Renaud, ces quatre derniers légataires bénéficiaires du dit feu F. X. A. Trudel, tous de Montréal susdit, Défendeurs.

Deux emplacements ou terrains connus et désignés sous le numéro cent quarante-quatre et cent quarante-cinq (Nos. 144 et 145), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Centre, dans la cité de Montréal ; bornés en front par la rue Saint-Jacques et en profondeur par la ruelle des Fortifications, avec une bâtisse en briques, avec façade à colonnes en fonte sur le front, et une bâtisse en pierres et en briques sur l'arrière dessus construites ; ces deux terrains ne formant qu'un seul immeuble exploité comme un seul tout.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 1er août 1894. 2965-2
[Première publication, 4 août 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : { LOUIS ARSENE LAVAL-
No. 1292. { L LEE, avocat, de la cité

et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de ALEXIS GOURRE, de la cité et du district de Montréal, et y faisant ci-devant affaires comme entrepreneur avec Avila Goulet, du même lieu, sous les nom et raison sociale de Gourre & Goulet, Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur Alexis Gourre, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; borné en front par l'avenue Delorimier, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, district de Montréal, sous le numéro mille deux cent trente et un (1231)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 4 juillet 1894. 2627-3
[Première publication, 7 juillet 1894.]

aforsaid, in rear by a lane bearing number of subdivision eleven hundred and thirty, of the said lot official number eleven (11), together with the right of passage in the said lane in common with those having right there—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 1st August, 1894. 2964
[First published, 4th August, 1894.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : { REVEREND MESSIRE
No. 2627. { R PIERRE BEDARD,

priest and curé, of the parish of Saint Constant, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRI TRUDEL, AUGUSTIN TRUDEL, advocates, and GUSTAVE LAMOTHE, advocate, all three of the city and district of Montreal, in their quality of testamentary executors of the late Honorable François Xavier Anselme Trudel, in his lifetime senator and advocate, of Montreal aforsaid, and Pierre Pie Marie Joseph Trudel, the said Henri Trudel, the said Augustin Trudel, this last personally and in his quality of tutor appointed to Joseph Paul Olivier Trudel, minor child issue from the marriage of the said F. X. A. Trudel and of Marie Zoé Aimée Renaud, these last four beneficiary legatees of the said F. X. A. Trudel, all of Montreal aforsaid, Defendants.

Two emplacements or lots of land known and designated under numbers one hundred and forty-four and one hundred and forty-five (Nos. 144 and 145), on the official plan and book of reference for Centre ward, in the city of Montreal ; bounded in front by Saint James street, and in depth by Fortifications' lane—together with a brick building, with front supported by cast iron pillar on the front, and a brick and stone building in rear thereon erected ; these two lots of land forming only one immovable used as one and single lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 1st August, 1894. 2966
[First published, 4th August, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : { LOUIS ARSENE LAVAL-
No. 1292. { L LEE, advocate, of the city

and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALEXIS GOURRE, of the city and district of Montreal, and heretofore carrying on business there as contractor with Avila Goulet, of the same place, under the style and firm of Gourre & Goulet, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant Alexis Gourre, the following immovable property, to wit :

A lot of land situate in Sainte Mary's ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Delorimier Avenue, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, in the city of Montreal, district of Montreal, as number one thousand two hundred and thirty-one (1231)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 4th July, 1894. 2628
[First published, 7th July, 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : **JOHN NAPIER FULTON**,
No. 924. **J** des cité et district de Montréal, comptable. Demandeur ; contre les terres et tenements de **CHARLES LAFLEUR**, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro mille neuf cent quarante-trois (1943), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal ; borné en front par la rue Marie, de la dite ville de Saint-Henri—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le **HUITIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 4 juillet 1894. 2629-3
[Première publication, 7 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, **GILBERT A. CHOUETTE**, de la cité District d'Ottawa. **J** d'Ottawa, dans le comté No. 280. de Carleton et province d'Ontario, gentilhomme. Demandeur ; contre les biens meubles et immeubles de **HECTOR McRAE**, de la cité d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Toutes les mines, minerais et droits miniers en, dans et sur les lots ou morceaux de terre composés des lots onze A et onze B (11a et 11b), du cinquième rang du canton de Templeton, contenant deux cents acres en superficie—avec les droits de passage et autres droits accessoires aux dits droits miniers.

Pour être vendus au bureau du registrateur du comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le **SEIZIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre 1894.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 31 juillet 1894. 3009-2
[Première publication, 4 août 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : **JOHN NAPIER FULTON**,
No. 924. **J** of the city and district of Montreal, accountant. Plaintiff ; against the lands and tenements of **CHARLES LAFLEUR**, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, known and designated as number one thousand nine hundred and forty-three (1943), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal ; bounded in front by Marie street, of the said town of Saint Henri—with house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **EIGHTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 4th July, 1894. 2630
[First published, 7th July, 1894.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Quebec, **GILBERT A. CHOUETTE**, of the city District of Ottawa. **J** of Ottawa, in the county of No. 280. Carleton and province of Ontario, gentleman. Plaintiff ; against the goods and chattles, lands and tenements of **HECTOR McRAE**, of the city of Ottawa, Defendant, to wit :

All the mines, minerals and mineral rights in and upon the lots or pieces of land composed of the lots eleven A and eleven B (11a and 11b), of the fifth range of the township of Templeton, in the county of Ottawa aforesaid, containing two hundred acres in superficies—with the right of passage and other rights accessory to the said mineral rights.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the **SIXTEENTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October, 1894.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 31st July, 1894. 3010
[First published, 4th August, 1894.]

Ventes par le Shérif—Pontiac

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province de Québec, } **CATHERINE BOOTH**,
District de Pontiac, } du village de Bryson,
No. 14. } dans le dit district, veuve de
feu James Roney, en son vivant arpenteur provincial, du même lieu, Demanderesse; et **BERNARD SMITH**, du canton de Mansfield, dans le dit district, Défendeur, et Charles Delphis Blondin, du village de Bryson, dans le dit district, huissier audiencier de la cour supérieure, en sa qualité de curateur à l'abandon fait par le dit défendeur en cette cause de la propriété immobilière décrite dans le dit abandon.

Un morceau ou lisière de terre connu et désigné comme lot numéro cinquante-deux (52), dans le deuxième rang du canton de Mansfield, dans le comté de Pontiac, contenant cent deux acres, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans le village de Bryson, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de septembre 1894.

SIMON McNALLY,

Bureau du Shérif, Shérif.
Bryson, 4 juillet 1894. 2665-3
[Première publication, 7 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME MARIE JO-**
No. 819. } **SEPHINE AUBERT**,
épouse commune en biens d'Arthur Lafond, de la ville de Lévis, journalier : contre le dit **ARTHUR LAFOND**, savoir :

1° Le lot No. 250, du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Georges—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et

Sheriff's Sales—Pontiac

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province of Québec, } **CATHERINE BOOTH**, of
District of Pontiac, } the village of Bryson, in
No. 14. } the said district, widow of the
late James Roney, in his lifetime provincial land surveyor, of the same place, Plaintiff; and **BERNARD SMITH**, of the township of Mansfield, in the said district. Defendant, and Charles Delphis Blondin, of the village of Bryson, in the said district, crier of the superior court, in his quality of curator to this abandonment made by the said defendant in this cause of the immoveable property described in the said abandonment.

A piece or tract of land known as lot number fifty-two (52), in the second range of the township of Mansfield, in the county of Pontiac, containing one hundred and two acres, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the village of Bryson, the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September, 1894.

SIMON McNALLY,

Sheriff's Office, Sheriff.
Bryson, 4th July, 1894. 2666
[First published, 7th July, 1894.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **DAME MARIE JOSEPHINE**
No. 819. } **AUBERT**, wife common as
to property of Arthur Lafond, of the town of Lévis, laborer; against the said **ARTHUR LAFOND**, to wit :

Lot No. 250, of the official cadastre for Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Saint George street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependen-

dépandances ; à la charge d'une rente constituée de douze piastres, payable le premier août de chaque année aux représentants et ayants cause de feu Laurent Chabot, savoir : les demoiselles Gosselin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 juillet 1894. 2637-3
[Première publication, 7 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) LOUIS EDOUARD COU-
No. 1063.) L TURE, de la ville de
Lévis, marchand, faisant affaires comme tel, à Lévis,
sous le nom de "G. & Ed. Couture"; contre
CATHERINE SAMSON, de la paroisse de Saint-
Joseph de Lévis, veuve de Rigobert Gagné, en son
vivant cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame de
la Victoire, et GEORGES DUMONT, de la paroisse
de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, en
sa qualité de tuteur dument nommé à ses enfants
mineurs Eva et Adelard, du dit lieu.

Saisi comme appartenant pour une partie indivise
à Catherine Samson, et l'autre partie indivise à
Georges Dumont, *ès qualité*, à savoir :

Le lot No. 192, du cadastre officiel de la paroisse
de Notre-Dame de la Victoire, étant une terre située
au cinquième rang—avec les bâtisses dessus con-
struites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le
HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le quin-
zième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 août 1894. 2983-2
[Première publication, 4 août 1894.]

MANDAT DE CURATEUR.

Québec, à savoir :) IN RE JOHN SIMON MUR-
No. 950.) PHY, du village de Lauzon,
marchand de bois, failli ; et JOHN Y. WELCH,
agent d'immeubles, curateur, à savoir :

1° Partie du lot No. 4, du cadastre officiel de la
partie est du village de Lauzon, étant un lot de
grève situé au nord du chemin de grève, contenant
deux arpents et cinq perches de largeur, étant la
continuation en ligne parallèle du lot No. 6, du
même cadastre ; borné au nord par le fleuve Saint-
Laurent à la basse marée, au sud par le chemin
actuellement existant sur la grève, au sud-ouest à
la balance du dit lot No. 4, au nord-est par les re-
présentants de feu François Guay ; à la charge
d'une rente foncière annuelle de soixante-quatre
piastres (64.00), payable d'avance le premier de mai
de chaque année—circonstances et dépendances.

2° Partie du lot No. 4, du cadastre officiel de la
partie est du village de Lauzon, étant un lot de
grève contenant un arpent de largeur, et étant la
continuation en ligne parallèle des lots Nos. 7 et 8,
du dit cadastre ; borné au nord par la ligne de
basse marée, au sud par la ligne de haute marée, au
sud-ouest par la ligne de prolongation entre les lots
Nos. 6 et 7, du dit cadastre ; à la charge d'une rente
foncière annuelle de vingt-quatre piastres, payable
d'avance le premier de mai de chaque année—cir-
constances et dépendances.

3° Partie du lot No. 4, du cadastre officiel pour
la partie est du village de Lauzon, étant un lot de
grève ; borné au nord par la ligne de basse marée,
au sud par un quai, à l'ouest par la ligne de prolon-
gation du lot No. 8, du dit cadastre, et à l'est par
un quai appartenant au dit lot, avec aussi la partie
ouest du dit lot No. 4, du dit cadastre ; étant un
morceau de terre borné au nord-ouest par la ligne
de la basse marée, au sud-est par le chemin de grève,

cies ; subject to the charge of a constituted ground
rent of twelve dollars, payable on the first of August
of every year to the representatives or assigns of
the late Laurent Chabot, to wit : the Misses Gosse-
lin.

To be sold at the parochial church door of Notre
Dame de la Victoire, county of Lévis, on the
EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable on
the seventeenth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 5th July, 1894. 2638
[First published, 7th July, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) LOUIS EDOUARD COU-
No. 1063.) L TURE, of the town of Lévis,
merchant, doing business as such at Lévis, under
the name of G. & Ed. Couture ; against CATHE-
RINE SAMSON, of the parish of Saint Joseph de
Lévis, widow of Rigobert Gagné, in his lifetime
farmer, of the parish of Notre Dame de la Victoire,
and GEORGES DUMONT, of the parish of Notre
Dame de la Victoire, county of Lévis, in his quality
of tutor duly appointed to his minor children Eva
and Adelard, of the said place.

Seized as belonging to, for an undivided part,
Catherine Samson, and for the other undivided part
to Georges Dumont, *ès qualité*, to wit :

Lot No. 192, of the official cadastre for the parish
of Notre Dame de la Victoire, being a land situate
in the fifth range—together with the buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the
EIGHTH day OCTOBER next, at TEN o'clock in
the forenoon. The said writ returnable on the fifth
day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 2nd August, 1894. 2984
[First published, 4th August, 1894.]

CURATOR'S WARRANT.

Québec, to wit :) IN RE JOHN SIMON MUR-
No. 950.) PHY, of the village of
Lauzon, lumber merchant, insolvent ; and JOHN
Y. WELCH, immovable agent, curator, to wit :

1° Part of lot No. 4, of the official cadastre for the
east part of the village of Lauzon, being a beach lot
situate on the north side of the beach road, contain-
ing two arpents and five perches in width, being the
continuation in a parallel line of lot No. 6, of the
same cadastre ; bounded to the north by the Saint
Lawrence river, at the low water, to the south by
the road now existing on the beach, to the south
west by the remainder of the said lot No. 4, to the
north east by the representatives of the late Fran-
çois Guay ; subject to the charge of an annual ground
rent of sixty-four dollars (864.00), payable in
advance on the first day of May of every year—cir-
cumstances and dependencies.

2° Part of lot No. 4, of the official cadastre for the
east part of the village of Lauzon, being a beach lot
containing one arpent in width, and being the con-
tinuation in a parallel line of lots Nos. 7 and 8, of
said cadastre ; bounded to the north by the line of
low water, to the south by the line of high water,
to the south west by the prolongation line between
lots Nos. 6 and 7, of the said cadastre ; subject to
the charge of an annual ground rent of twenty-four
dollars, payable in advance on the first day of May
of every year—circumstances and dependencies.

3° Part of lot No. 4, of the official cadastre for the
east part of the village of Lauzon, being a beach lot ;
bounded to the north by the line of low water, to
the south by a wharf, to the west by a prolongation
line of lot No. 8, of the said cadastre, and to the east
by a wharf pertaining to the said lot, also with the
west part of the said lot No. 4, of the said cadastre ;
being a parcel of land bounded to the north west
by a line of the low water, to the south east by the

au nord-est par la ligne de prolongation entre les lots Nos. 5 et 6, du dit cadastre, et au sud-ouest par la côte Patton et le lot No. 4, du cadastre officiel pour le village incorporé de Lauzon ; pour être vendus en un seul et même lot—avec quais, estacades, chaînes, circonstances et dépendances.

4° Les lots Nos. 5, 6 et 7, du cadastre officiel pour la partie est du village de Lauzon, étant des lots de terre situés au nord du chemin public ; pour être vendus en un seul et même lot—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5° Partie du lot No. 4, du cadastre officiel du village incorporé de Lauzon, étant un lot de grève comprenant cinquante-deux mille sept cent quatre-vingts pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins ; borné au nord par le lot No. 2, du dit cadastre du village incorporé de Lauzon, au sud par un chemin de grève, et à l'ouest par la partie du dit lot No. 4, du dit cadastre, appartenant à Georges T. Davie—avec les quais et bâtisses dessus construits, circonstances et dépendances.

6° Partie du lot No. 5, du cadastre officiel pour le village incorporé de Lauzon, étant un lot de terre comprenant cinq cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-trois pieds en superficie, plus ou moins, mesure anglaise ; borné au nord par Georges T. Davie et par un chemin de grève, à l'est par la côte Patton, au sud par la rue Saint-Joseph, et à l'ouest par les lots Nos. 9, 8, 7, 6-30, 6-29, 6-28, 6-27, 6-26, 6-25, 6-24, 6-23, 6-22, du dit cadastre officiel pour le village incorporé de Lauzon, et par Georges T. Davie—avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

7° Les lots Nos. 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, du cadastre officiel pour la partie est du village de Lauzon, étant un morceau de terre situé au nord du chemin public ; pour être vendus en un seul et même lot—circonstances et dépendances.

8° Le lot No. 67, du cadastre officiel pour la partie est du village de Lauzon, étant un emplacement situé au nord du chemin public—circonstances et dépendances.

9° Le lot No. 77, du cadastre officiel pour la partie est du village de Lauzon, étant un emplacement situé au nord du chemin public—circonstances et dépendances.

10° Le lot No. 122, du cadastre officiel pour la partie est du village de Lauzon, étant un emplacement situé au sud du chemin public—circonstances et dépendances.

11° Une rente foncière et annuelle de douze piastres, due le vingt-neuf septembre de chaque année, créée sur le lot No. 64, du cadastre officiel pour la partie est du village de Lauzon.

12° Une rente foncière et annuelle de douze piastres, due le vingt-neuf septembre de chaque année, créée sur le lot No. 65, du cadastre officiel pour la partie est du village de Lauzon.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, comté de Lévis, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 2 août 1894. Shérif. 2985-2

[Première publication, 4 août 1894.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du

beach road, to the north east by the prolongation line between the lots Nos. 5 and 6, of the said cadastre, and to the south west by Côte Patton and lot No. 4, of the official cadastre for the incorporated village of Lauzon ; to be sold in one and same lot—together with wharves, booms, chains, circumstances and dependencies.

4° Lots Nos. 5, 6 and 7, of the official cadastre for the east part of the village of Lauzon, being lots of land situate on the north of public road ; to be sold in one and same lot—together with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5° Part of lot No. 4, of the official cadastre of the incorporated village of Lauzon, being a beach lot comprising fifty-two thousand seven hundred and eighty feet in superficies, english measure, more or less ; bounded to the north by lot No. 2, of the said cadastre for the incorporated village of Lauzon, to the south by a beach road, to the west by that part of the said lot No. 4, of the said cadastre, belonging to Georges T. Davie—together with wharves and buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

6° Part of lot No. 5, of the official cadastre for the incorporated village of Lauzon, being a lot of land comprising five hundred and sixty-nine thousand nine hundred and eighty-three feet in superficies, more or less, english measure ; bounded to the north by Georges T. Davie and by a beach road, to the east by Côte Patton, to the south by Saint Joseph street, and to the west by lots Nos. 9, 8, 7, 6-30, 6-29, 6-28, 6-27, 6-26, 6-25, 6-24, 6-23, 6-22, of the said official cadastre for the incorporated village of Lauzon, and by Georges T. Davie—together with house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

7° Lots Nos. 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, of the official cadastre for the east part of the village of Lauzon, being a piece of land situate on the north side of the public road ; to be sold in one and same lot—circumstances and dependencies.

8° Lot No. 67, of the official cadastre for the east part of the village of Lauzon, being an emplacement situate on the north side of the public road—circumstances and dependencies.

9° Lot No. 77, of the official cadastre for the east part of the village of Lauzon, being an emplacement situate on the north side of the public road—circumstances and dependencies.

10° Lot No. 122, of the official cadastre for the east part of the village of Lauzon, being an emplacement situate on the south side of the public road—circumstances and dependencies.

11° An annual ground rent of twelve dollars, due on the twenty-ninth of September of every year, created on lot No. 64, of the official cadastre for the east part of the village of Lauzon.

12° An annual ground rent of twelve dollars, due on the twenty-ninth of September of every year, created on lot No. 65, of the official cadastre for the east part of the village of Lauzon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, county of Lévis, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Quebec, 2nd August, 1894. Sheriff. 2986

[First published, 4th August, 1894.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada,

code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

Sorel, à savoir : } **L. GASPARD FROMENT,**
No. 3922. } Demandeur; contre **MOISE PRUDHOMME,** Défendeur.

Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, dans le district de Richelieu, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, sous le numéro deux cent quarante-quatre (No. 244.)

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, le DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 28 août 1894. 3307
[Première publication, 1er septembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Quebec.

Malbaie, à savoir : } **JOSEPH AMEEDÉ MAIL-**
No. 1853. } **LOUX,** de la cité de Québec, rentier; contre **JOHN C. DEMEULES,** de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, arpenteur, à savoir :

Tout l'usufruit d'une certaine terre étant les lots Nos. 110 et 111, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, située rang du Cap-à-l'Aigle; sujet à la substitution créée par donation de feu Dame Anne Fraser au dit John C. Demeules alias Jean Malcolm Célestin Epiphane Demeules, passée devant Mre Edouard Tremblay, notaire, le quatorze février mil huit cent soixante et trois et dûment enregistrée. A distraire du dit immeuble l'emplacement appartenant à Joseph Edmond Demeules, décrit au dit acte, et sujet à la rente viagère créée par le susdit acte en faveur de Dame Emilie Girard.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, en la paroisse de la Malbaie, le SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

Sorel, to wit : } **L. GASPARD FROMENT,** Plain-
No. 3922. } tiff; against **MOISE PRUDHOMME,** Defendant.

A lot situate in the village of the parish of Saint Joseph de Lanoraie, in the district of Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Joseph de Lanoraie, as number two hundred and forty-four (No. 244).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Lanoraie, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 28th August, 1894. 3308
[First published, 1st September, 1894.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Malbaie, to wit : } **JOSEPH AMEEDÉ MAIL-**
No. 1853. } **LOUX,** of the city of Quebec, rentier; against **JOHN C. DEMEULES,** of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, surveyor, to wit :

The whole usufruct of a certain land being lots Nos. 110 and 111, of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, situate in the Cap-à-l'Aigle range; subject to the substitution created by gift of the late Dame Anne Fraser to the said John C. Demeules alias Jean Malcolm Célestin Epiphane Demeules, passed before Mre. Edouard Tremblay, notary, on the fourteenth day of February, one thousand eight hundred and sixty-three, and duly registered. Reserving from the said immovable property the lot belonging to Joseph Edmond Demeules, described in the said deed, and subject to the life rent created by the said deed in favour of Dame Emilie Girard.

To be sold at my office, in the court house, in the parish of Malbaie, on the SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said

Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Malbaie, 27 août 1894.
[Première publication, 1er septembre 1894.]

P. H. CIMON,

Shérif.
3317

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir : } **N**ARCISSE LEMIEUX, de No. 87. } la cité de Québec, marchand, et maintenant rentier ; contre THEODORE BOUCHARD, navigateur et cultivateur, LOUIS BOUCHARD, cultivateur, et JACOB BOUCHARD, cultivateur, tous trois de l'Isle-aux-Coudres, district de Saguenay, à savoir :

Comme appartenant à Théodore Bouchard :

1° Le lot No. 46, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, situé rang de la Branche, contenant en superficie quarante-cinq arpents, trente-sept perches et cent soixante-deux pieds, plus ou moins—sans bâtisses.

2° Le lot No. 381, des cadastre et rang susdits, contenant en superficie huit arpents et quatre-vingt-dix perches, plus ou moins—sans bâtisses.

3° Le lot No. 68, des susdits cadastre et rang, contenant en superficie quarante-huit arpents et quinze perches—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

4° Le lot No. 395, mêmes cadastre et rang, contenant en superficie douze arpents et soixante perches—sans bâtisses.

5° La moitié indivise du lot No. 410, même cadastre, situé rang de la Branche (Batture), contenant en superficie sept arpents—sans bâtisses.

6° La moitié indivise du lot No. 412, même cadastre, situé rang de la Branche (Batture), contenant en superficie six arpents et quarante perches—sans bâtisses.

7° Le lot No. 74, même cadastre, situé rang de la Branche, contenant en superficie vingt-quatre arpents, quarante-deux perches et cent soixante-deux pieds, plus ou moins—sans bâtisses.

8° Le lot No. 401, même cadastre, situé rang de la Branche (Batture), contenant en superficie cinq arpents et quarante perches—sans bâtisses.

Comme appartenant à Jacob Bouchard :

1° Le lot No. 45, du cadastre officiel de l'Isle-aux-coudres, situé rang de la Branche—avec bâtisses.

2° Le lot No. 71, mêmes cadastre et rang.

3° Le lot No. 73, mêmes cadastre et rang.

4° La moitié indivise du lot No. 18, mêmes cadastre et rang.

5° Le lot No. 334, mêmes cadastre et rang.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 4 juillet 1894.
[Première publication, 7 juillet 1894.]

Shérif.
2639-3

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-

writ returnable the twenty-third day of November next.

Sheriff's Office, Malbaie, 27th August, 1894.
[First published, 1st September, 1894.]

P. H. CIMON,

Sheriff.
3318

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Malbaie, to wit : } **N**ARCISSE LEMIEUX, of No. 87. } the city of Quebec, merchant and now rentier ; against THEODORE BOUCHARD, navigator and farmer, LOUIS BOUCHARD, farmer, and JACOB BOUCHARD, farmer, all three of Isle aux Coudres, district of Saguenay, to wit :

As belonging to Theodore Bouchard :

1° Lot No. 46, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, situate in the range de la Branche, containing in area forty-five arpents, thirty seven perches and one hundred and sixty-two feet, more or less—without buildings.

2° Lot No. 381, of the said cadastre and range, containing in area eight arpents and ninety perches, more or less—without buildings.

3° Lot No. 68, of the said cadastre and range, containing in area forty-eight arpents and fifteen perches—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4° Lot No. 395, same cadastre and range, containing in superficies twelve arpents and sixty perches—without buildings.

5° The undivided half of lot No. 410, same cadastre, situate in the range la Branche (shoals), containing in area seven arpents—without buildings.

6° The undivided half of lot No. 412, same cadastre, situate in the range de la Branche (shoals) containing in area six arpents and forty perches—without buildings.

7° Lot No. 74, same cadastre, situate in the range de la Branche, containing in area twenty-four arpents, forty-two perches and one hundred and sixty-two feet, more or less—without buildings.

8° Lot No. 401, same cadastre, situate in the range de la Branche (shoals), containing in area five arpents and forty perches—without buildings.

As belonging to Jacob Bouchard :

1° Lot No. 45, of the official cadastre of Isle aux Coudres, situate in the range de la Branche—with buildings.

2° Lot No. 71, same cadastre and range.

3° Lot No. 73, same cadastre and range.

4° The undivided half of lot No. 18, same cadastre and range.

5° Lot No. 334, same cadastre and range.

To be sold at the door of the parish church of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 4th July, 1894.
[First published, 7th July, 1894.]

Sheriff.
2640

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppo-

signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François, Saint-François, à savoir : } CHARLES D. CHAD-
No. 450. } DOCK, du canton

de Newport, dans le district de Saint-François, cultivateur et commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de ROGER TAYLOR, du canton de Dudswell, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Ces morceaux de terre sis et situés dans le canton de Clifton, dans le dit district, connus comme :

1° Lot numéro vingt-six b (No. 26 b), dans le deuxième rang du dit canton de Clifton, tel qu'il apparaît sur le plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton, contenant soixante et treize acres et deux vergées en superficie.

2° Lot numéro vingt-sept a (No. 27 a), dans le dit deuxième rang, sur les dits cadastre et livre de renvoi du dit canton, contenant cent acres, trois vergées et huit perches en superficie.

3° Lot numéro vingt-six (26), dans le troisième rang du dit canton de Clifton, sur le plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton, contenant deux cent treize acres et trois vergées en superficie—avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 1er août 1894. 3001-2
[Première publication, 4 août 1894, est nulle.]
[Première publication, 11 août 1894.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, } IN RE EDMOND
Province de Québec, } BEAUVAIS,
District de Saint-Hyacinthe. } Failli ; et GEO.
No. 172. } PARE, Curateur.

Saisies sur mandat du dit curateur nommé à la faillite du dit Beauvais, suivant l'article 772 du code de procédure civile et de ses amendements, pour la vente et saisie des immeubles, savoir :

Trois terres situées dans le premier rang de la paroisse de Saint-Mathias, contiguës l'une à l'autre, de figure irrégulière, contenant environ quatre cents

sitions afin de conserver may be filed at any time within six day next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis, Saint Francis, to wit : } CHARLES D. CHAD-
No. 450. } DOCK, of the township

of Newport, in the district of Saint Francis, farmer and trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of ROGER TAYLOR, of the township of Dudswell, in said district, Defendant, to wit :

Those certain pieces or parcels of land situate and being in the township of Clifton, in the said district, known as :

1° Lot number twenty-six b (No. 26 b), in the second range of the said township of Clifton, as shown on the cadastral plan and book of reference of the said township, containing seventy-three acres and two roods in superficies.

2° Lot number twenty-seven a (No. 27 a) in said second range, on said cadastral plan and book of reference of the said township, containing one hundred acres, three roods and eight perches in superficies.

3° Lot number twenty-six (No. 26), in the third range of the said township of Clifton, on the cadastral plan and book of reference of the said township, containing two hundred and thirteen acres and three roods in superficies—with all the buildings and improvements on said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in said district, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 1st August, 1894. 3002
[First publication, 4th August, 1894, is null.]
[First published, 11th August, 1894.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, } IN RE EDMOND
Province of Québec, } BEAUVAIS,
District of Saint Hyacinthe. } Insolvent ; and GEO.
No. 172. } PARE, Curator.

Seized on the warrant of said curator appointed to the insolvent estate of said Beauvais, pursuant to article 772 of the code of civil procedure and its amendments, for the sale and seizure of immovable property, to wit :

Three lots of land situated in the first range of the parish of Saint Mathias, adjoining each other, of irregular shape, containing about four hundred

arpents en superficie, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise, tant en front qu'en profondeur, quelqu'en soit la différence en plus ou en moins, tenant par devant partie au chemin de la Reine, partie à la rivière Richelieu, partie à W. E. Cheese, partie à P. P. Massé, partie à Jean Baptiste Renaud, partie à Théodule L'Homme, et partie au terrain de la Fabrique de la paroisse de Saint-Mathias, derrière à la rivière des Hurons, dont elle suit les sinuosités, d'un côté partie à Gaspard Trouillet, partie à Marguerite Perron, partie à Louise Lussier, et partie à Paul Bertrand, et d'autre côté à S. Bertrand—avec deux maisons, trois granges, deux écuries, et autres dépendances dessus érigées ; les dites terres présentement connues et désignées sous le No. 58, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Mathias.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Mathias, le CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 29 août 1894. 3305
[Première publication, 1er septembre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,) ALPHONSE SI-
Province de Québec,) MONEAU, De-
District de Saint-Hyacinthe.) mandeur ; contre
No. 224.) PIERRE GAU-

DETTE, FILS, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Hugues, sur le troisième rang, connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Hugues, sous les numéros quatre cent quarante-trois et quatre cent quarante-quatre (443-444), ne formant qu'une seule exploitation, à être vendue à la charge par l'adjudicataire de remplir et fournir à et au profit de Pierre Gaudette, père, rentier, de Saint-Hugues susdit, et Dame Lucie Picard, son épouse, leurs vies durantes, toutes et chacune des obligations, moins celle portée en l'article No. 1, du dit acte de donation ci-après mentionné, et prestations, services et articles de rente stipulés au profit du dit Pierre Gaudette, père, et son épouse, en vertu de l'acte de donation faite par ces derniers au défendeur, des dits immeubles par acte reçu à Saint Hugues susdit, le 24 avril 1889, devant M^{re} Emery Lafontaine, et dûment enregistré.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hugues, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le six octobre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 5 juillet 1894. 2643-3
[Première publication, 7 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

arpents in area, the whole more or less, and without guarantee of exact measurement, in front as well as in depth, whatever may be the difference more or less, touching in front part to the Queen's highway and part to the Richelieu river, part to W. E. Cheese, part to P. P. Massé, part to Jean Baptiste Renaud, part to Théodule L'Homme, and part to the Fabrique of Saint Mathias, behind to the river of the Hurons, of which it follows the windings, on one side part to Gaspard Trouillet, part to Marguerite Perron, part to Louise Lussier, and part to Paul Bertrand, and on the other side to S. Bertrand—with two houses, three barns, two stables, and other buildings thereon erected ; the said lots of land now known and designated as No. 58, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Mathias.

To be sold at the door of the church of the said parish of Saint Mathias, the FIFTH day of NOVEMBER, next, at TWO o'clock in the afternoon.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 29th August, 1894. 3306
[First published, 1st September, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada,) ALPHONSE SI-
Province of Quebec,) MONEAU,
District of Saint Hyacinthe.) Plaintiff ; against
No. 224.) PIERRE GAU-

DETTE, JUNIOR, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Hugues, third range, known and designated in the official plan and book of reference for said parish of Saint-Hugues, under numbers four hundred and forty, three and four hundred and forty-four (443-444) forming but one farm, to be sold under the conditions and charge by the *adjudicataire*, to do, perform, fulfil, render to and for the profit of Pierre Gaudette, senior, gentleman, of Saint Hugues aforesaid, and Mrs. Lucie Picard, his wife, their lifetime, all and every obligations, except the one mentioned in article first of said deed of donation, prestations, services and article of rente stipulated in favor of said Pierre Gaudette, senior, and his wife, by and in virtue of a donation made by said Gaudette, senior, and wife, to the defendant, of said lots of land by deed passed at Saint Hugues aforesaid, the 24th of April, 1889, before Emery Lafontaine, notary, and duly registered.

To be sold at the church door of said parish of Saint Hugues, the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the sixth of October next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 5th July, 1894. 2644
[First published, 7th July, 1894.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit, pour le comté de Terrebonne.*

District de Terrebonne, } **LOUIS GLADU,**
 Sainte-Scholastique, à savoir : } Demandeur ;
 No. 790. } contre **JOSEPH**
L'ECUYER, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, dit district, connue et désignée au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, sous le numéro cinq cent cinquante et un (No. 551), de la dite paroisse—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, en la ville de Terrebonne, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sainte-Scholastique, 1er août 1894. 2967-2
 [Première publication, 4 août 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court, for the county of Terrebonne.*

District of Terrebonne, } **LOUIS GLADU,**
 Sainte Scholastique, } Plaintiff ; against
 to wit : No. 790. } **JOSEPH L'ECUYER,**
 Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Louis de Terrebonne, said district, known and designated on the registration cadastre of the county of Terrebonne, as number five hundred and fifty-one (No. 551), of the said parish—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Terrebonne, in the town of Terrebonne, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sainte Scholastique, 1st August, 1894. 2968
 [First published, 4th August, 1894.]

Nominations**BUREAU DU SECRÉTAIRE.**

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 24 août 1894, de faire les nominations suivantes de juges de paix, savoir :

District de Joliette.—MM. Edmond Aubin, Daniel Geoffroy et Narcisse Champagne, de Sainte-Elisabeth, dans le comté de Joliette.

District de Beauce.—M. Samuel Dallaire, de Sainte-Rose de Watford, dans le comté de Dorchester.

District de Bedford.—M. Francis G. Hooper, de Gilman, dans le comté de Brome.

LOUIS P. PELLETIER,

3327 Secrétaire de la province.

Appointments**SECRETARY'S OFFICE.**

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 24th of August, 1894, to make the following appointments of justices of the peace, to wit :

District of Joliette.—Messrs. Edmond Aubin, Daniel Geoffroy and Narcisse Champagne, of Sainte Elizabeth, in the county of Joliette.

District of Beauce.—Mr. Samuel Dallaire, of Sainte Rose de Watford, in the county of Dorchester.

District of Bedford.—Mr. Francis G. Hooper, of Gilman, in the county of Brome.

LOUIS P. PELLETIER,

3328 Provincial secretary.

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingthuitième jour d'août (1894), incorporant Georges William Joliceur, médecin ; William Haivey Polley, manufacturier de chaussures ; Charles Gingras, médecin ; Cléophas Rochette, manufacturier ; Antoine Abias Cantin, épiciier ; Georges Roy, tanneur ; John Ivers Laroche, pharmacien ; Wenceslas LaRue, notaire ; Philéas Corriveau, avocat ; Maximilien Clément, tanneur ; Charles Edward Elliott, médecin ; John D. Duchaine, médecin vétérinaire, tous de la cité de Québec, dans notre province de Québec, dans le but d'améliorer la race chevaline dans la province de Québec, et notamment dans le district de Québec, en exploitant un haras de chevaux de race reproducteurs, en organisant des courses, des expositions et en donnant des prix, sous le nom de "La Compagnie du Haras de Québec," avec un fonds social de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en cent actions (100) de cent piastres (\$100) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce trente-unième jour d'août 1894.

LOUIS P. PELLETIER,

3329 Secrétaire de la province.

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-eighth day of August (1894), incorporating Georges William Joliceur, physician ; William Haivey Polley, boot and shoe manufacturer ; Charles Gingras, physician ; Cléophas Rochette, manufacturer ; Antoine Abias Cantin, grocer ; George Roy, tanner ; John Ivers Laroche, druggist ; Wenceslas LaRue, notary ; Philéas Corriveau, advocate ; Maximilien Clément, tanner ; Charles Edward Elliott, physician ; John D. Duchaine, veterinary surgeon, all of the city of Quebec, in our province of Quebec, for the purpose of improving the breed of horses in the province of Quebec, and especially in the district of Quebec, by keeping a collection of stud horses, getting up races and exhibitions and giving prizes towards them, by the name of "La Compagnie du Haras de Québec", with a total capital stock of ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into one hundred (100) shares of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this thirty-first day of August, 1894.

LOUIS P. PELLETIER,

3330 Provincial secretary.

Avis de Faillite

Bankrupt Notices

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }
J. N. Trudeau, Demandeur ;

vs.

Ranger & Cie., marchands de meubles, de Montréal,
Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 23e jour d'août 1894, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 29 août 1894. 3323

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }
Céline Desjardins, Demanderesse ;

vs.

Hormisdas David, marchand de chaussures, de Montréal,
Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 23e jour d'août 1894, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame, Montréal.
Montréal, 29 août 1894. 3321

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Harris Shapiro, commerçant, de Montréal,
Failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 24e jour de septembre 1894, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

F. W. RADFORD,
Curateur.

Bureau de Radford & Walford,
59, Imperial Building.
Montréal, 30 août 1894. 3315

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. }
No. 94.

G. Proteau et al., Requérents ;

et

Onésime Germain, embouteilleur de bière et commerçant, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan,
Débiteur cédant.

Je, Gustave Proteau, brasseur, de la cité de Québec, ai été nommé curateur aux biens du dit Onésime Germain, par décision du protonotaire de la cour supérieure pour le district des Trois-Rivières, en l'absence du juge d'icelle cour, le vingt-quatrième jour d'août courant.

Les créanciers du dit Onésime Germain sont tenus de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

G. PROTEAU.
Par L. P. GUILLET,
Son avocat et procureur.

Trois-Rivières, 25 août 1894. 3331

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
J. N. Trudeau, Plaintiff ;

vs.

Ranger & Cie., furniture dealer, of Montreal,
Defendants.

Notice is hereby given that, on the 23rd day of August, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 29th August, 1894. 3324

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
Céline Desjardins, Plaintiff ;

vs.

Hormisdas David, boot and shoe dealer, of Montreal,
Defendant.

Notice is hereby given that, on the 23rd day of August, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street, Montreal.
Montreal, 29th August, 1894. 3322

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In the matter of Harris Shapiro, trader, of Montreal,
Insolvent.

A dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until the 24th day of September, 1894, after which date dividends will be payable at my office.

F. W. RADFORD,
Curator.

Office of Radford & Walford,
59, Imperial Building.
Montreal, 30th August, 1894. 3316

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. }
No. 94.

G. Proteau et al., Petitioners ;

and

Onésime Germain, beer bottler and trader, of the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan,
Insolvent debtor.

I, Gustave Proteau, brewer, of the city of Quebec, have been appointed curator to the estate of the said Onésime Germain, by judgment of the protonotaire of the superior court for the district of Three Rivers, in the absence of the judge thereof, on the twenty-fourth day of August instant.

The creditors of the said Onésime Germain are required to file their claims at my office within a delay of thirty days from the present notice.

G. PROTEAU.
By L. P. GUILLET,
His advocate and attorney.

Three Rivers, 25th August, 1894. 3332

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re La Banque Jacques-Cartier,
Demanderesse ;

vs.

Pierre Lemieux, hôtelier et marchand sellier, de la
cité de Montréal, dit district,

Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE.

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 25 août 1894.

3319

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Robert S. Kellie, de Montréal,

Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

Daté à Montréal, ce vingt-neuvième jour d'août 1894.

JOHN McD. HAINS,

3333

Curateur.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re La Banque Jacques-Cartier,
Plaintiff ;

vs.

Pierre Lemieux, hotel-keeper and merchant saddler,
of the city of Montreal, said district,

Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of this court.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE.

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 25th August, 1894.

3320

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Robert S. Kellie, of Montreal,

Insolvent.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this twenty-ninth day of August, 1894.

JOHN McD. HAINS,

3334

Curator.

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 35.

ANNONCES NOUVELLES.

DEMANDE A LA LEGISLATURE :

Amender 44-45 Victoria, etc..... 1952

FAILLIS

Cession :

Fellay *et al.*..... 1959
Lemieux..... 1984

Dividende :

Corriveau..... 1960
Guay & Cie..... 1960
L. E. Keely Institute Co..... 1960
McManus & Cie..... 1961
Shapiro..... 1983
Thos McDonald Manufacturing Co..... 1960

Nomination de curateur

David..... 1983
Friedman..... 1959
Germain..... 1983
Henry..... 1961
Kellie..... 1984
Painchaud & Cie..... 1960
Ranger & Cie..... 1983
Turcotte & Cie..... 1959

LETTRES PATENTES ÉMISES :

Cie du Haras de Québec..... 1982
La compagnie manufacturière et électrique de Montmagny..... 1947
La manufacture de meubles de Victoria-ville..... 1947
The Robert Miller Company..... 1947
The Thomas Davidson Manufacturing Co. 1947

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 35.

NEW ADVERTISEMENTS.

APPLICATION TO THE LEGISLATURE :

To amend 44-45 Victoria, &c..... 1952

INSOLVENTS :

Assignment :

Fellay *et al.*..... 1959
Lemieux..... 1984

Dividend :

Corriveau..... 1960
Guay & Co..... 1960
L. E. Keely Institute Co..... 1960
McManus & Co..... 1961
Shapiro..... 1983
Thos McDonald Manufacturing Co..... 1960

Appointment of curator :

David..... 1983
Friedman..... 1959
Germain..... 1983
Henry..... 1961
Kellie..... 1984
Painchaud & Co..... 1960
Ranger & Co..... 1983
Turcotte & Co..... 1959

LETTERS PATENT GRANTED :

Cie du Haras de Québec..... 1982
La compagnie manufacturière et électrique de Montmagny..... 1947
La manufacture de meubles de Victoria-ville..... 1947
The Robert Miller Company..... 1947
The Thomas Davidson Manufacturing Co. 1947

NOMINATIONS :

Agent des terres de la Couronne :

Landry 1944

Commissaires d'écoles :

Divers 1944

Juges de paix :

District de Richelieu 1943
 " Saguenay 1943
 " Richelieu 1944
 " Saint-François 1944
 " Arthabaska 1944
 " Joliette 1982
 " Beauce 1982
 " Bedford 1982

Syndics d'écoles :

H. A. Pangbarn 1944
 Victor Paquette, jr. 1944

PROCLAMATION :

Partie de Sainte-Brigide annexée à Saint-Césaire 1945

REGLES DE COUR :

Dme Dampier vs. Richardson 1962
 Sauvé vs. Laberge 1961

RICHELIEU AND MEMPHRETAGOG RY CO. :

Assemblée générale annuelle des actionnaires 1954

SEPARATION DE BIENS :

Dme Gauthier vs. Podvin 1954
 Dme Martin vs. Deslauriers 1954
 Dme Renaud vs. Gervais 1954
 Dme St-Germain vs. Gauthier 1954

ST. LAWRENCE STEAM NAVIGATION CO. :

Vente 1959

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Aylmer 1948
 Canton Doncaster 1948

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCÉ :

Lambert vs. Nadeau 1964

BEAUHARNOIS :

Dame Boismenu vs. Miron *et al.* 1965

CHICOUTIMI :

Shehyn vs. Simard 1966

GASPÉ :

May vs. International Oil Co. 1966

IBERVILLE :

Lamoureux vs. Dme Brouillet 1968

APPOINTMENTS

Crown lands agent :

Landry 1944

School Commissioners :

Divers 1944

Justices of the peace :

District of Richelieu 1943
 " Saguenay 1943
 " Richelieu 1944
 " Saint Francis 1944
 " Arthabaska 1944
 " Joliette 1982
 " Beauce 1982
 " Bedford 1982

School trustees :

H. A. Pangbarn 1944
 Victor Paquette, jr. 1944

PROCLAMATION :

Part of Sainte Brigide annexed to Saint Césaire 1945

RULES OF COURT :

Dme Dampier vs. Richardson, ... 1962
 Sauvé vs. Laberge 1961

RICHELIEU AND MEMPHRETAGOG RY CO. :

General annual meeting of the shareholders 19

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Gauthier vs. Podvin 1954
 Dme Martin vs. Deslauriers 1954
 Dme Renaud vs. Gervais 1954
 Dme St-Germain vs. Gauthier 1954

ST. LAWRENCE STEAM NAVIGATION CO. :

Sale 1959

CROWN LANDS

Notice of cancellation, etc. :

Township Aylmer 1948
 Township Doncaster 1948

SHERIFFS' SALES :

BEAUCÉ :

Lambert vs. Nadeau 1964

BEAUHARNOIS :

Dame Boismenu vs. Miron *et al.* 1965

CHICOUTIMI :

Shehyn vs. Simard 1966

GASPÉ :

May vs. International Oil Co. 1966

IBERVILLE :

Lamoureux vs. Dme Brouillet 1968

MONTREAL :

Banque du Peuple vs. Bourdeau	1970
Paul vs. Scriver	1971
Ville Saint-Laurent vs. Lafleur	1971

RICHELIEU :

Froment vs. Prud'homme	1978
------------------------------	------

SAGUENAY :

Mailloux vs. Demeules	1978
-----------------------------	------

SAINT-HYACINTHE :

Beauvais vs. Paré	1980
-------------------------	------

MONTREAL :

Banque du Peuple vs. Bourdeau	1970
Paul vs. Scriver	1971
Town Saint Laurent vs. Lafleur	1971

RICHELIEU :

Froment vs. Prud'homme	1978
------------------------------	------

SAGUENAY :

Mailloux vs. Demeules	1978
-----------------------------	------

SAINT HYACINTH :

Beauvais vs. Paré	1980
-------------------------	------